



HAL
open science

Les outils paysagers au service du projet de territoire -interroger la méthode : les cahiers d'étude communale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Marie Anseaume

► To cite this version:

Marie Anseaume. Les outils paysagers au service du projet de territoire -interroger la méthode : les cahiers d'étude communale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Sciences du Vivant [q-bio]. 2020. dumas-02969211

HAL Id: dumas-02969211

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02969211>

Submitted on 16 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

<p>Année universitaire : 2019 - 2020</p> <p>Spécialité : Paysage</p> <p>Spécialisation (et option éventuelle) : Projet de Paysage, Site et Territoire</p>	<p>Mémoire de fin d'études</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'ingénieur de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST), école interne de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement</p> <p><input type="checkbox"/> de master de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST), école interne de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement</p> <p><input type="checkbox"/> d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les outils paysagers au service du projet de territoire – interroger la méthode : Les cahiers d'étude communale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Par : Marie ANSEAUME



Soutenu à Angers le 17/09/2020

Devant le jury composé de :

Président : Chloé JARENO
 Maître de stage : Hugo DEVILLERS
 Enseignant référent : Jean-Pierre DUCOS

Figure 1 : bloc diagramme de la commune de Thennelières (Anseume, 2020)

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST



Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité

Non Oui si oui : 1 an 5 ans 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du **maître de stage** ⁽²⁾ :
(ou de l'étudiant-entrepreneur)

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur⁽³⁾ **Anseume Marie**
autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si oui, il autorise

- la diffusion papier du mémoire uniquement(4)
- la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé
- la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif) accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-By-Nc-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'**auteur** :

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

- la diffusion papier du mémoire uniquement(4)
- la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé
- la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'**enseignant** :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3) Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

Remerciements

Je souhaite remercier chaleureusement toute l'équipe du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient qui a su m'accueillir à bras ouverts malgré le contexte sanitaire particulier. Je remercie tout particulièrement Hugo qui a su se montrer très attentif et motivant, concernant aussi bien les missions de stage que l'écriture de ce mémoire.

Je suis très reconnaissante également envers toute l'équipe pédagogique de Agrocampus Ouest qui me suit depuis cinq années et notamment Nathalie Carcaud et Thomas Coisnon, les piliers de la promotion PPST. Merci pour votre bienveillance, pour l'ouverture et la sensibilité que vous nous apportez. Mes pensées vont aussi à Françoise qui par son oreille attentive et sa gentillesse m'a apporté un soutien fort à l'école.

Mes remerciements chaleureux s'adressent également à mon tuteur Jean-Pierre Ducos qui a été présent et m'a rassurée dans l'élaboration du mémoire tout en apportant des conseils et un regard de paysagiste précieux à mon travail.

Mille mercis à mes amies pour la vie, Clem, Océ et Enora, que j'ai rencontrées dans cette école et qui m'ont apporté bien plus que ce que j'aurais pu imaginer. Merci de contribuer à mon épanouissement personnel. Je remercie également tous les autres copains d'ici et d'ailleurs qui ont contribué chacun à leur manière à me faire grandir.

Enfin, je remercie du fond du cœur toute ma famille pour leur présence dans les moments de stress de ces six mois de stage. Merci pour votre aide, votre écoute, vos relectures (coucou maman) et vos conseils. Merci pour votre soutien quotidien depuis 25 ans !



Figure 2 : Croquis d'ambiance projet Mesnil-Sellières (Anseaume, 2020)

Liste des illustrations

Figure 1 : bloc diagramme de la commune de Thennelières (Anseaume, 2020)	0
Figure 2 : Croquis d'ambiance projet Mesnil-Sellières (Anseaume, 2020).....	4
Figure 3 : Dessin d'ambiance projet Briel-sur-Barse (Anseaume, 2020)	7
Figure 4 : Différents découpages en UP en fonction des différents documents (Anseaume, 2020) .	8
Figure 5 : Usage de la pierre taillée ou en moellons (en haut) et usage de la brique et du silex (en bas), (Anseaume, 2020, source : Référentiel des paysages de l'Aube).....	9
Figure 6 : Couverture du CEC de Briel-sur-Barse (PnrFO, 2020)	19
Figure 7 : Bloc diagramme extrait du CEC de Briel-sur-Barse (Anseaume, 2020)	20
Figure 8 : Blocs diagrammes représentatifs des UP du PNR Médoc extrait du cahier des paysages de la Charte de Parc (SMPNRM, 2018)	21
Figure 9 : Extraits de la partie analyse du CEC de Briel-sur-Barse (Anseaume, 2020).....	23
Figure 10 : Bloc diagramme extrait du CEC de Montreuil-sur-Barse (Anseaume, 2020).....	24
Figure 11 : à gauche ; vergers en lisière urbaine à Thennelières, à droite ; Fontaine Saint-Gilles à Montreuil-sur-Barse. (Anseaume, 2020)	25
Figure 12 : Extrait de la partie du CEC de Briel-sur-Barse (Anseaume, 2020)	25
Figure 13 : Chorème réalisé dans le cadre d'un projet étudiant de Master Projet de Paysage : Site et Territoire (Anseaume, Delaere, Charrier, Urruty, 2020).....	26
Figure 14 : Extrait de la feuille de l'atelier des paysages en vallée de l'Ance (Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, 2008)	28
Figure 15 : Projet extrait du CEC de Mesnil-Sellières (Anseaume, 2020).....	29
Figure 16 : Projet extrait du CEC de Montreuil-sur-Barse (Anseaume, 2020).....	29
Figure 17 : Projet extrait du CEC de Mesnil-Sellières (Anseaume, 2020).....	30
Figure 18 : à gauche ; plan masse du projet d'origine proposé à la commune de Briel-sur-Barse par un bureau d'étude (BEBV, 2019), à droite ; Projet extrait du CEC de Briel-sur-Barse (Anseaume, 2020)	30
Figure 19 : Extrait du projet du CEC de Briel-sur-Barse (Anseaume, 2020)	31
Figure 20 : Schéma du projet extrait du CEC de Mesnil-Sellières (Anseaume, 2020)	32
Tableau 1 : Apport des différents documents à connaissance des paysages du PnrFO	7
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des outils liés au paysage mis en place depuis l'écriture de la Charte de 2008.....	14

Liste des annexes

Annexe I : Carte des unités paysagères extraite de l'Atlas régional de Champagne Ardennes (2003)

Annexe II : Carte des unités paysagères extraite du Référentiel des paysages de l'Aube (2011)

Annexe III : Encart 1 de la Charte de Parc du PnrFO (2008)

Annexe IV : Plan de Parc de la Charte de Parc du PnrFO (2008)

Annexe V : Guide des essences végétales du PnrFO (2020)

Annexe VI : Cartographie des différentes intercommunalités sur le territoire du PnrFO (2018)

Index des abréviations et des sigles

CEC – Cahier d'étude communale

CEP – Convention Européenne du Paysage

FPNRF – Fédération des Parcs naturels régionaux de France

GAP – Guide architectural et paysager du PnrFO

MTES – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

MEDDE – Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie

OQP – Objectifs de Qualité Paysagère

PA L'expertise paysagère sur le territoire du Parc peut être améliorée

PAC – Porter à connaissance

PLU(i) – Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PNR – Parc naturel régional

PnrFO – Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale

UP – Unité paysagère



Figure 3 : Dessin d'ambiance projet Briel-sur-Barse (Anseume, 2020)

Table des matières

Introduction.....	1
PARTIE 1 Place du paysage dans le projet de territoire du PnrFO.....	3
1.1 LE PAYSAGE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE.....	3
1.1.1 Un concept à deux dimensions ; matérielle et immatérielle.....	3
1.1.2 L'action politique paysagère portée par les PNR.....	3
1.1.3 Paysage ; outil transversal	4
1.2 LA CONNAISSANCE PAYSAGERE DU TERRITOIRE DU PNRFO	4
1.2.1 Comprendre la structuration théorique du paysage	4
1.2.2 Les outils de développement de la connaissance des paysages.....	6
1.2.3 Les entités paysagères du PnrFO définies par les différents documents existants.	7
1.3 LA NOTION DE QUALITE PAYSAGERE AU SEIN DU PNRFO.....	10
1.3.1 La notion de subjectivité de la qualité paysagère.....	10
1.3.2 La qualité paysagère définie par le PnrFO	10
1.3.3 Vers la définition d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP).....	12
PARTIE 2 Approche méthodologique des outils de paysage du PnrFO.....	13
2.1 ETAT DES LIEUX DE L'EXPERTISE PAYSAGERE DU PNRFO.....	13
2.1.1 Quels outils paysagers en place ?	13
2.1.2 Pour quel développement de la connaissance ?	14
2.2 CONTEXTUALISATION DES CAHIERS D'ETUDE COMMUNALE (CEC)	15
2.2.1 Un outil expérimental à l'échelle communale.....	15
2.2.2 Trois objectifs : connaissance, sensibilisation et opérationnalité	16
2.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'OUTIL CEC.....	16
2.3.1 Prise de connaissance générale du territoire	16
2.3.2 Réalisation de l'étude et du cahier	17
2.3.3 Présentation du dossier aux élus	17
2.3.4 Adaptation de la méthodologie d'origine.....	18
PARTIE 3 L'outil de paysage dans le projet de territoire	19
3.1 ANALYSE CRITIQUE DE L'OUTIL CEC ET DE SA METHODOLOGIE.....	19
3.1.1 Poser le contexte territorial de l'étude paysagère	19
3.1.2 Définir les enjeux paysagers	23
3.1.3 L'implication des différents acteurs pour la qualité paysagère sur le territoire ...	26
3.1.4 L'apport en termes de rendus graphiques.....	31

3.2	VERS DES OUTILS DE PAYSAGES PERTINENTS POUR LE PROJET DE TERRITOIRE	33
3.2.1	Valoriser les Cahiers d'étude communale.....	33
3.2.2	Vers la création de nouveaux outils paysagers au service du projet de territoire.	33
3.2.3	Le plan de paysage et la révision de charte.....	34
	Conclusion générale.....	37
	Bibliographie.....	38
	Sitographie	39

Avant-Propos

Ce mémoire a été réalisé de mars à août 2020, en parallèle d'un stage au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, situé à l'est de Troyes dans le département de l'Aube. La mission qui m'a été confiée a eu pour but de continuer la réalisation des cahiers communaux commencés en 2019 par deux autres stagiaires.

Il est à noter le contexte particulier dans lequel s'est réalisé le stage. En effet, le confinement général en France pour cause de pandémie de COVID-19 a été déclaré le lendemain de mon premier jour de stage. J'ai donc passé les trois premiers mois de stage loin de la structure, de mes collègues et de mon territoire d'étude, ce qui a compliqué fortement les échanges. Il a également été plus long et difficile de m'imprégner du territoire et de ses spécificités en étant à distance.

D'un autre côté, cela m'a permis de travailler sur d'autres projets paysagers du PnrFO tout aussi enrichissants dans ma réflexion que la réalisation des cahiers d'étude communale ; notamment le Porter à connaissance et le Guide des essences végétales mentionnés dans ce mémoire.

Ce travail est une vision critique de l'outil que j'ai pu mettre en œuvre, de sa méthodologie mais aussi du travail personnel que j'ai effectué durant ce stage. Il essaye d'apporter du recul et un regard critique au PnrFO dans la réalisation de ses outils paysagers futurs.

Pour finir, ce mémoire n'utilise pas le langage inclusif pour une question de simplification. Cependant, toutes les personnes citées sont pensées au féminin, au masculin et au neutre, qu'elles soient : habitant.e.s, élu.e.s, agent.e.s ou tout autres acteur.ice.s mentionné.e.s.

Introduction

Le PNR est une structure transversale dont le projet s'organise autour de thématiques multiples sur son territoire. L'article Article R.333-1 du code de l'environnement présente les cinq grandes missions actuelles des PNR comme étant de : « Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée, contribuer à l'aménagement du territoire, contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. » (MEDDE, CNPN et FPNRF, 2014)

D'après le décret d'origine de 1967 officialisant la création des PNR en France, le Parc naturel régional (PNR) est à l'origine un territoire qui « présente un intérêt particulier, par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, et qu'il importe de le protéger et de l'organiser ». (FPNRF, 2013)

En 1970, Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PnrFO) est un des cinq premiers PNR instaurés à la suite de ce décret. Sa création n'est pas une volonté locale comme c'est habituellement le cas, mais une volonté étatique consécutive à la mise en eau d'une partie du territoire pour la création de lacs-réservoirs. Ces aménagements ont provoqué un changement radical dans l'occupation du sol (les forêts et cultures ont fait place à une grande étendue d'eau) qui a profondément impacté le territoire ainsi que ses populations si bien que nous pouvons parler d'un réel « traumatisme paysager ». (Charte du PnrFO, 2008)

Respectant la vocation d'origine de « détente, repos des hommes et le tourisme » donnée aux PNR, le Parc a dû s'adapter à une toute nouvelle activité sur son territoire : le tourisme de loisir. En parallèle, les lacs ont paradoxalement permis une forte augmentation de la biodiversité locale par la diversification des types de milieux, notamment humides, accompagnée du même coup par l'augmentation de lois de protection.

Contrairement aux autres parcs, le PnrFO n'est pas né « de la volonté de valoriser des richesses locales connues et reconnues par les acteurs du territoire » (Charte du PnrFO, 2008), mais bien d'une volonté de maîtriser les retombées d'un tel bouleversement territorial.

Dans le décret de 1967, la notion de paysage, même si l'esquisse peut se deviner à travers cette définition, n'est pas explicite. C'est seulement avec la loi Paysage de 1993 qu'elle y est officiellement formulée. Aujourd'hui, le code de l'environnement, modifié par la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, déclare ; « Un parc naturel régional peut être créé sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier » (Art.48), mettant la notion de paysage au cœur du projet de territoire des PNR.

Par conséquent, ces derniers ont dû développer au cours du temps, en suivant le mouvement des différentes lois, une expertise paysagère de plus en plus pointue sur leur territoire.

Pour répondre à ses objectifs en matière de paysage, le PnrFO met en place différents outils de paysage sur son territoire. Nous nommerons « outil paysager » tout type de moyen qui place le paysage au centre de son approche.

L'outil « cahier d'étude communale » (CEC) conçu par le PnrFO a été lancé en 2019 dans une volonté de réalisation d'un inventaire du patrimoine du territoire. A travers ce cas

d'étude concret, nous allons tenter de mettre à jour ce qui fait la pertinence d'un outil paysager sur un territoire.

En prenant le cas des cahiers d'étude communale pour illustrer la démonstration, nous allons poser la problématique suivante :

Dans quelle mesure et à quelles conditions les outils de paysage peuvent-ils appuyer le projet de territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ?

Ce questionnement en amène d'autres secondaires : Quelles sont les qualités du paysage qui en font un outil adapté au projet de territoire ? Quelle connaissance actuelle des paysages du PnrFO avons-nous ? Quelle définition de la qualité pour les paysages du PnrFO ? Quel contexte et quelle méthodologie pour l'outil CEC ? Dans ce contexte, quelle pertinence pour cet outil ? Quelle pérennité pour l'outil et comment aller plus loin dans la démarche ? Quels autres outils sont adaptés au contexte paysager du PnrFO ? Quelles qualités pour qu'un outil de paysage nourrisse la démarche de projet de territoire ?

Dans un premier temps, nous allons étudier la place du paysage dans le projet de territoire du PnrFO en démontrant tout d'abord les qualités de l'outil-paysage, puis en abordant les notions de connaissance et de qualité paysagère de manière théorique et au sein du PnrFO.

Dans un deuxième temps, nous allons développer l'approche méthodologique de l'expertise paysagère du PnrFO et plus particulièrement de l'outil CEC.

Dans un dernier temps, nous analyserons l'outil CEC et sa méthodologie pour en déduire ses atouts et ses limites et pour en tirer une définition de l'outil paysager pertinent dans le cadre d'un projet territorial de Parc naturel régional. Et pour finir, nous verrons les outils et démarches paysagères à soutenir dans le futur pour le PnrFO.

PARTIE 1 Place du paysage dans le projet de territoire du PnrFO

1.1 LE PAYSAGE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Veillons à montrer dans un premier temps, en quoi le paysage peut être un moyen adapté à la démarche de projet de territoire des PNR. Pour cela, nous allons définir le *paysage* qui peut être une notion difficile à cerner. « La complexité de la notion de paysage est attestée par la multiplicité des débats autour de sa définition et des approches qui lui sont consacrées » (Gauché, 2015). Nous allons tout d'abord, mettre des mots sur le concept pour s'assurer de la compréhension générale.

1.1.1 Un concept à deux dimensions ; matérielle et immatérielle

La Convention européenne du paysage de 2000 présente la définition institutionnelle du paysage comme étant une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Art.1a).

Cette définition met en avant deux dimensions qui sous-tendent la notion de paysage formant ainsi sa complexité : les dimensions matérielle et immatérielle. (Gauché, 2015)

D'une part, c'est une partie de territoire « dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Est exprimée ici la dimension **matérielle** du paysage, prenant en compte le plan physique et donc tous les objets visibles le composant ainsi que leurs interactions diverses dans l'espace et le temps. Cet assemblage complexe permet des liaisons entre plusieurs disciplines comme la géologie, l'agriculture, l'architecture, l'écologie, l'économie, etc. (Gauché, 2015)

D'autre part, cette partie matérielle est « perçue par les populations ». Sa perception donne ainsi accès à des représentations personnelles, conditionnées par la sensibilité et le contexte socio-culturel de l'observateur. C'est la dimension **immatérielle** du paysage. (Davodeau, Toubanc, 2013) Ces représentations personnelles sont les représentations paysagères de l'observateur.

1.1.2 L'action politique paysagère portée par les PNR

Le paysage, dans sa dimension physique et géographique, génère des **représentations paysagères**. En réaction, ces représentations, jouant sur la subjectivité des individus, vont à leur tour provoquer diverses actions sur le paysage physique. Les représentations déterminent donc la mise en place, consciente ou non, de ces actions sur le paysage. (Gauché, 2015)

A partir des années 60, la conscientisation grandissante de l'influence des actions sur le paysage a mené à la réalisation progressive de l'importance de les maîtriser. Cette prise de conscience s'est notamment traduite par la mise en place progressive par les pouvoirs publics de différentes lois visant un contrôle sur l'aménagement et les actions menées sur le paysage.

En France, c'est la Loi paysages de 1993 qui incite pour la première fois les acteurs publics, dont les PNR, à la prise en compte du paysage dans les politiques publiques et donc à la mise en œuvre d'**actions politiques paysagères**. (Davodeau, 2013) A travers leurs

missions de protection, gestion, aménagement et valorisation des paysages, les PNR participent à l'action politique paysagère au sein de leur territoire.

1.1.3 Paysage ; outil transversal

Nous l'avons vu, la diversité des objets composant le paysage et leurs interrelations forment une première « couche » de transversalité entre différentes disciplines cohabitant sur le plan physique. Le caractère bi-dimensionnel du paysage permet de créer des ponts et des liens entre les différentes disciplines des deux dimensions. La nature holistique du paysage en fait donc un « **objet transversal** » (Mériaux, 2018).

Les thématiques multiples que les PNR doivent gérer étant celles qui composent le territoire, ce sont ces mêmes thématiques que le concept de paysage permet de lier entre elles. (Davodeau, Toublanc, 2013) Les enjeux auxquels les PNR font face vont donc être de même type que ceux portés par le paysage. Par sa transversalité et sa globalité, le paysage peut par conséquent être considéré comme un outil d'action intéressant pour les PNR.

En conséquence, comme le dit l'adage « le chemin parcouru est plus important que le but à atteindre », plutôt que de considérer le paysage comme une finalité en soi, les PNR peuvent trouver un intérêt à l'utiliser comme moyen pour leur permettre d'atteindre leurs diverses missions de Parcs naturels régionaux. (Davodeau, 2013)

Conclusion

La CEP présente une définition institutionnelle théorique du paysage pour permettre aux acteurs publics de le prendre en compte dans leur politique. Cette définition rassemble les deux dimensions du paysage qui en font un outil transversal. Aujourd'hui, le label des PNR repose en grande partie sur la préservation de la qualité de leurs paysages et ils font donc de cette qualité un objectif à atteindre ou à maintenir. Cependant, par sa nature holistique et globale le paysage peut leur servir de moyen plutôt que de but ultime et ainsi révéler son potentiel d'outil transversal. Avant d'utiliser un outil, on apprend à le connaître. De même pour les paysages, « la connaissance [des paysages] est un préalable à toute action de protection, de gestion ou de sensibilisation. » (FPNRF, 2013) Nous allons maintenant définir cette connaissance paysagère qui semble être la première étape pour l'utilisation et la valorisation de cet outil-paysage.

1.2 LA CONNAISSANCE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE DU PNRFO

1.2.1 Comprendre la structuration théorique du paysage

D'après la définition du dictionnaire Larousse, la connaissance est le « fait de comprendre, de connaître les propriétés, les caractéristiques, les traits spécifiques de quelque chose » (Larousse).

Il en découle que la connaissance paysagère cherche ce qui caractérise un territoire donné et ce qui fait sa spécificité. En règle générale, cette caractérisation consiste à identifier les composantes récurrentes du territoire pour le fractionner en plus petites entités homogènes et cohérentes à une certaine échelle. (Gauché, 2015) Trois types d'entités emboîtées et spatialisées permettent de caractériser le paysage dans son ensemble : les éléments paysagers, les structures paysagères et les unités paysagères. (Bourget, Le Du-Blayo, 2010)

Les **éléments paysagers** sont les objets matériels qui composent l'espace géographique, vus par le prisme des représentations associées à celui-ci. Ces objets qualifient donc le paysage (positivement ou négativement) selon un système de valeur paysagère défini par l'individu. Cela peut être par exemple, la présence de haies champêtres ou celle de pylônes électriques.

Les éléments de paysage peuvent être de deux types : « ponctuels » ou « récurrents ». Les premiers font office d'événement dans le paysage car ils sont uniques, les seconds se répètent et se structurent de manière cohérente sur le territoire, devenant donc des caractéristiques communes à un ensemble plus grand : la structure paysagère. (MEDDE, 2015) Par exemple sur le territoire du PnrFO, le verger, que l'on retrouve sur tout le territoire, est un élément de paysage récurrent tandis qu'un château est un élément ponctuel car retrouvé sur une ou deux communes du territoire.

Ces objets en interaction forment des systèmes qui dessinent les **structures paysagères**. Ces interactions étant perçues par un observateur sensible, elles vont, elles aussi, être d'origine matérielle ou immatérielle. (Meddem, 2008 ; bourget, Le Du-Blayo, 2010) Par exemple, en Champagne humide, le sol très argileux a eu de fortes conséquences sur les types de matériaux utilisés par l'architecture. Les nombreuses forêts fournissaient le bois pour édifier des structures en pans de bois, tandis que l'argile servait pour faire des briques et des tuiles. Le type de sol a sur ce territoire une influence sur les techniques architecturales. Cette corrélation forme une des structures paysagères de la Champagne humide.

L'ensemble cohérent et homogène de structures paysagères spécifiques détermine **l'unité paysagère (UP)**.

L'unité paysagère est un emboîtement d'éléments de paysage et de structures paysagères formant un tout cohérent ; une unité dans le paysage. L'unité peut être découpée en **sous-unités de paysage** qui caractérisent des spécificités ou ambiances à une échelle plus locale et plus fine. (Mériaux, 2018)

Les paysages apparaissent à une certaine temporalité : celle de la perception de l'observateur. Cependant ils ne sont pas figés dans cet état, mais évoluent et se transforment au cours du temps du fait de facteurs naturels ou humains. (Davodeau, Toublanc, 2013) Ces évolutions du paysage sont appelées **dynamiques paysagères**. Leur vitesse d'évolution, leur régularité, la conscience qu'en ont les populations et la vision positive ou négative qu'elles leur portent, le fait qu'elles soient subies ou contrôlées, sont autant de facteurs pouvant varier. (Davodeau, Toublanc, 2013)

C'est sur ces changements que les politiques publiques essaient de jouer par l'action politique paysagère dans le but d'avoir une mainmise sur le futur des paysages. En effet, les paysages sont souvent influencés par des acteurs n'ayant pas conscience de leurs propres impacts, comme les acteurs économiques par exemple. (Davodeau, Toublanc, 2013) Les dynamiques paysagères peuvent donc être analysées au sein de l'unité paysagère pour en définir les **enjeux paysagers** spécifiques de celle-ci.

Le paysage évoluant dans le temps, ces limites ne sont pas figées et peuvent varier. Les limites peuvent se déplacer, deux unités paysagères peuvent un jour n'en faire qu'une ou bien au contraire une unité peut se diviser en plusieurs distinctes. De ce fait, il est important de remarquer que les échelles de lecture du paysage ne se calquent pas implicitement sur les échelles administratives définies institutionnellement. Ces deux types d'échelle sont deux perspectives d'étude différentes du territoire. Ainsi les limites des ensembles paysagers, unités paysagères, sous-unités paysagères etc. ne s'arrêtent pas toujours aux limites administratives communales, départementales, régionales etc.

Cependant, les échelles de lecture paysagère et les échelles administratives sont souvent corrélées du fait de l'action politique paysagère. Celle-ci s'exerce dans le cadre d'un territoire et vise la maîtrise des dynamiques paysagères qui peut mener à la modification de la structuration des paysages. Les acteurs politiques mettent en place des politiques différentes au sein de leur territoire, et cela va se répercuter différemment sur les paysages et leurs structures. Cela peut être particulièrement visible à la frontière de deux pays par exemple.

Comme expliqué précédemment par la loi de 2016, les PNR doivent définir leur périmètre en prenant en compte le paysage, mais ils restent cependant des territoires administratifs régis par des choix politiques.

1.2.2 Les outils de développement de la connaissance des paysages

La connaissance paysagère est un prérequis indispensable avant toute action paysagère de protection, gestion, aménagement ou sensibilisation. (Bourget, Le Du-Blayo, 2010) De plus, bien qu'elle ne s'y arrête pas, cette connaissance se base sur la caractérisation des paysages.

Sur le territoire d'un PNR, plusieurs documents peuvent effectuer cette démarche de caractérisation des paysages. Les deux documents principaux sont l'atlas des paysages et la Charte de Parc.

L'atlas des paysages

Suite à la Convention Européenne du Paysage, l'Etat propose un document de référence en ce qui concerne la définition des entités paysagères : l'atlas du paysage. Cet outil cherche à répondre à l'article 6.c « identification et qualification » de la CEP :

« En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :

(a) à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ; à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ; à en suivre les transformations ;

(b) à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. » (CEP, 2000)

L'atlas des paysages peut travailler à différentes échelles administratives, mais se positionne généralement à celle des départements ou encore des régions. Il a pour mission l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages concernés. D'autres documents ont repris par la suite la même méthodologie que les atlas pour définir des unités paysagères sur un territoire. Cela peut être le cas des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou des diagnostics paysagers territoriaux par exemple.

La Charte de Parc

Un PNR se structure en syndicat mixte qui se compose de représentants de la région, du département, des communautés de communes et des communes du territoire. Ce syndicat formule son **projet de territoire** sous forme d'une **Charte de Parc**, document central de sa politique. (Guinéheux, 2018) Elle propose une vision commune du territoire et des actions nécessaires pour mener à bien les missions du PNR et structure donc ce projet de territoire.

Cette année, le PNR de la Forêt d'Orient entre en procédure de révision de charte et ce jusqu'en 2024. Dans ce mémoire, nous allons par conséquent nous appuyer sur la charte réalisée en 2008 fixant les objectifs 2020 pour la compréhension du projet de territoire du PnrFO.

1.2.3 Les entités paysagères du PnrFO définies par les différents documents existants

Quatre documents mentionnent un découpage d'unités paysagères sur le territoire du PnrFO à différentes échelles administratives.

L'Atlas régional de la Champagne Ardennes (2003), à l'échelle régionale (correspondant au territoire de l'ancienne région), divise la région en six grandes unités paysagères dont trois se trouvent sur le territoire du PNRFO : La Champagne centrale, L'arc Humide et Les Plateaux du Barrois, elles-mêmes divisées en sous-unités. (Annexe I)

Le **référentiel des paysages de l'Aube** (2011) ; à l'échelle départementale, divise le département en six grandes unités paysagères dont cinq se trouvent sur le territoire du PNRFO : La Champagne Crayeuse, La Plaine de Troyes, Les Vallées de la Seine et de l'Aube, La Champagne Humide et Le barrois, elles-mêmes divisées également en sous-unités. (DDT10, 2011) (Annexe II)

La **Charte de Parc** (2008) ; à l'échelle du PnrFO, présente de manière cartographiée dans son encart 1 (Annexe III) trois UP nommées « régions paysagères » : Le Barrois, La Champagne crayeuse et La Champagne humide. L'UP Champagne humide est la seule région paysagère à être divisée en sous-unités qui sont simplement décrites. D'autre part, la charte indique que ces UP ont été définies par une analyse paysagère globale en 1990.

Il est à noter que ces UP ont été reprises par un autre document : Le **Guide Architectural et Paysager** (GAP) en 2010. Ce document a pour objectifs de sensibiliser aux particularités du patrimoine local, de proposer des recommandations d'aménagement et d'apporter des connaissances techniques à destination des professionnels. Le GAP se base sur les UP définies par la charte, et va un peu plus loin que celle-ci dans le détail des UP. Cependant, les explications paysagères du guide sont pour la plupart globales sur tout le territoire du PnrFO.

Un **SCoT** (2014) porté par le syndicat mixte du PnrFO, divise quant à lui le territoire en quatre « unités territoriales » définies comme « prenant appui sur les bassins de vie, autour des quatre bourgs-centres dont la fonction d'animation des territoires est reconnue » (SCoT PnrFO 2014). La définition des quatre unités ne prend donc pas un angle d'approche paysager. (Piney : Balcon et forêt, Troyes : Portes de Troyes, Vendevre-sur-Barse : Plateau de l'Orient, Brienne-le-Château : Vallée de l'Aube)

Tableau 1 : Apport des différents documents à connaissance des paysages du PnrFO

Document	Année	Nombres d'UP appartenant au territoire du Parc	Apport à la connaissance des paysages du PnrFO
Atlas de Champagne Ardennes	2003	3 UP	Vue d'ensemble, niveau de détails élevé, mais l'échelle régionale est trop large

Charte de Parc du PnrFO et GAP	2008	3 UP	UP pas assez précises, surtout dans leurs limites qui restent floues Sources datant d'il y a 30 ans
Référentiel des paysages de l'Aube (RPA)	2011	5 UP	UP précises et développées mais le niveau d'échelle n'est pas encore assez fin.

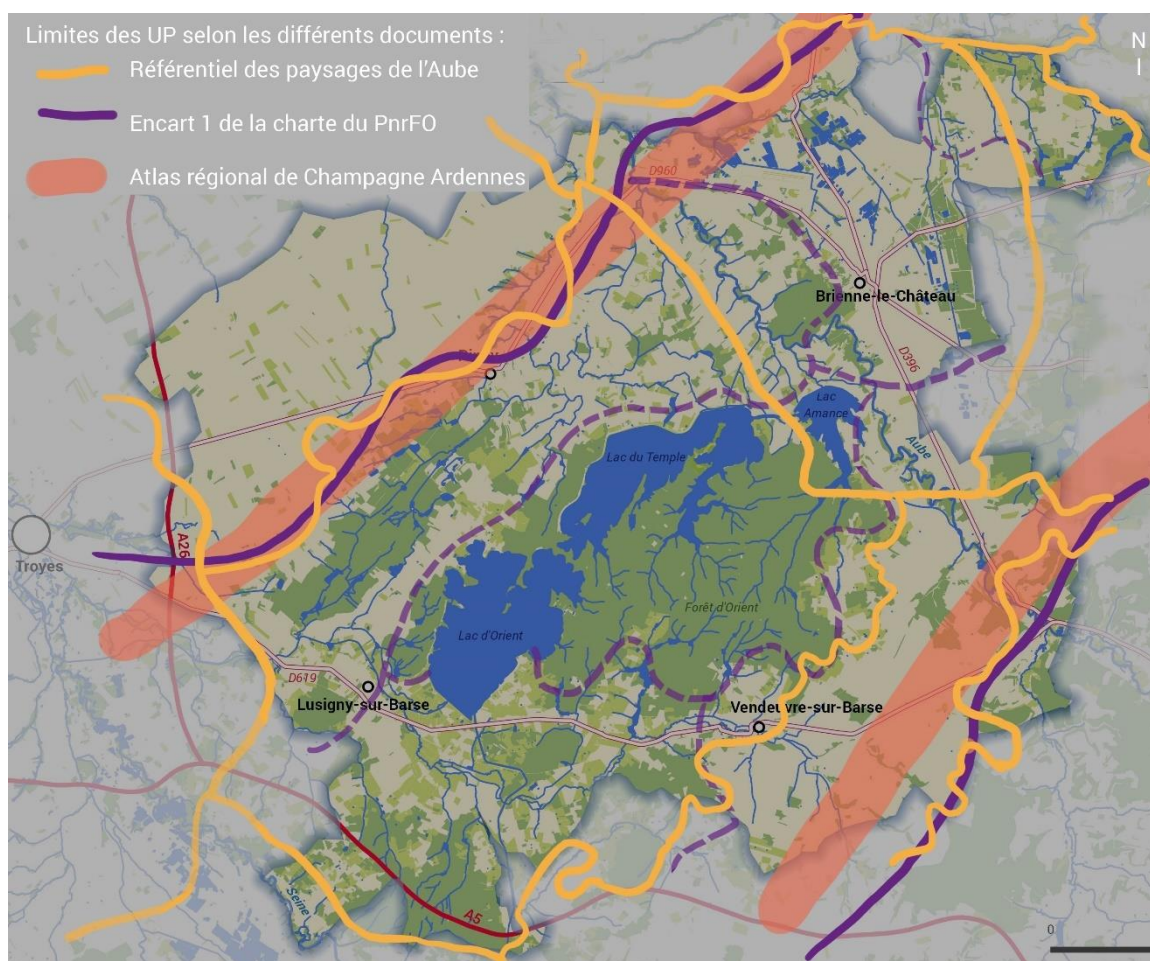


Figure 4 : Différents découpages en UP en fonction des différents documents (Anseume, 2020)

Ces trois documents restent globalement assez cohérents dans leur détermination des unités-paysagères, les différences se trouvent surtout dans leur précision (tableau 1). Ils ne découpent pas tout le territoire du PnrFO en un même nombre d'UP car leur caractérisation ne va pas se faire avec le même degré de détail paysager. Les différents découpages (figure 4) peuvent être expliqués en fonction de l'échelle de travail du document ou du type de document et de ses objectifs.

Par exemple, l'atlas régional présente un niveau de détails moindre en comparaison de l'atlas départemental. Ou encore, le Guide Architectural et Paysager du PnrFO propose des UP très simplifiées car il poursuit un objectif pédagogique et cherche donc à être le plus synthétique et facile d'accès possible. Il est donc normal que le Référentiel des paysages de l'Aube, dont la définition des UP est l'objectif principal, ait une précision de détails plus grande que le GAP bien que l'échelle soit plus resserrée pour ce dernier.

Le document qui apporte le plus de matière et d'informations au niveau de la connaissance paysagère est le Référentiel des paysages de l'Aube. Cependant l'échelle départementale reste encore trop large pour comprendre les subtilités d'organisation du paysage. Par exemple, des cartes (figure 5 ci-dessous) spatialisant la répartition des matériaux de construction sur le département, ne sont pas assez précises pour les comprendre et les localiser à l'échelle du PnrFO.

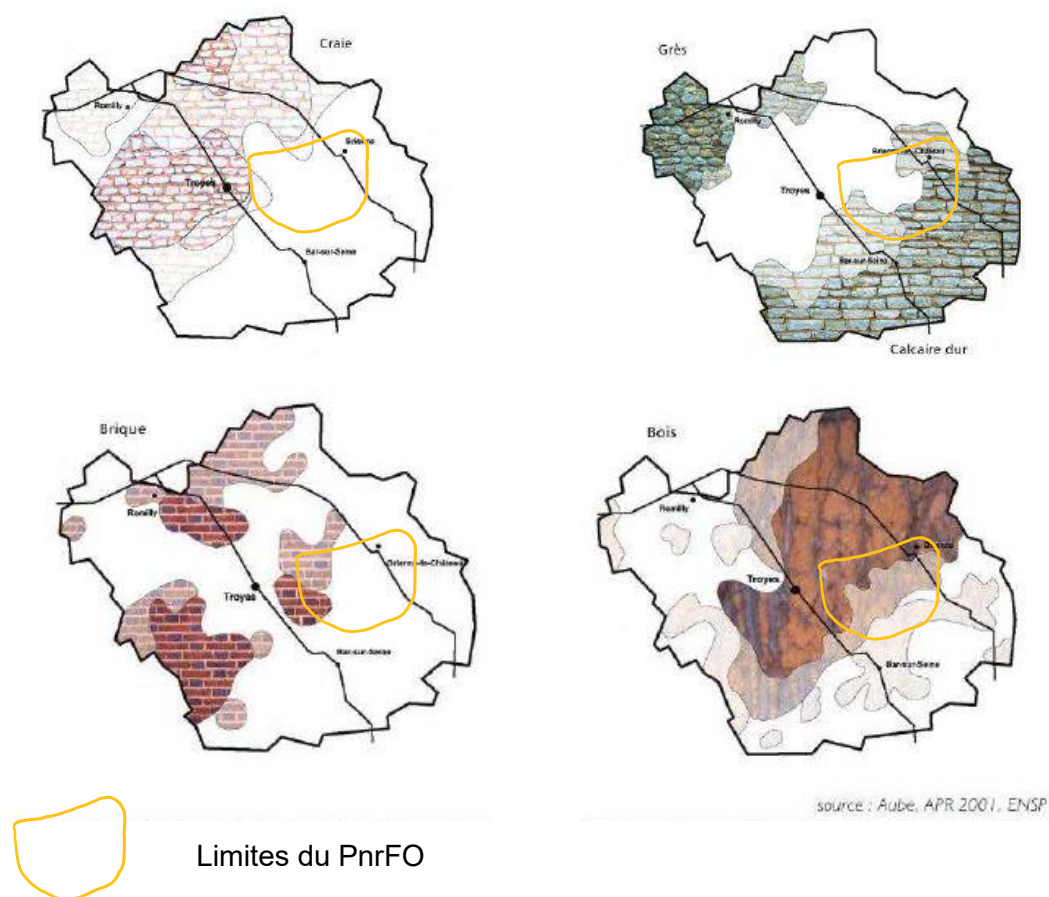


Figure 5 : Usage de la pierre taillée ou en moellons (en haut) et usage de la brique et du silex (en bas), (Anseume, 2020, source : Référentiel des paysages de l'Aube)

De plus, les limites paysagères que le Référentiel définit font sens à l'échelle de l'Aube, mais peuvent être questionnées à l'échelle du PnrFO. A titre d'exemple, la technique de construction caractéristique de Champagne crayeuse à l'échelle du département de l'Aube est la maçonnerie (pierre et/ou brique). Or, en Champagne crayeuse sur le territoire du PnrFO, les villages présentent pour la plupart un mélange de maçonnerie et de pans de bois qui s'explique par la proximité avec la Champagne humide et ses nombreuses forêts. L'étude du Référentiel des paysages de l'Aube est une aide précieuse, mais ne suffit pas à caractériser les paysages.

Remarquons que les UP définies par la Charte du Parc sont celles qui ont été cartographiées en 1990. Au vu d'une évolution possible des paysages depuis 30 ans, les limites peuvent aujourd'hui être questionnées.

Conclusion

Pour conclure, l'étude de ces trois documents montre que la connaissance structurelle des paysages du Parc n'est pas encore assez précise et détaillée. L'expertise paysagère sur le territoire du Parc pourrait être améliorée par l'apport d'un document spécifiquement conçu pour présenter en profondeur les caractéristiques des paysages du territoire du PnrFO, en complément de ces documents importants.

Comprendre les paysages s'appuie en partie sur leur caractérisation, c'est-à-dire la reconnaissance d'éléments de paysage, la qualification des structures paysagères et la délimitation d'UP. Plusieurs documents se servent de cette méthode mise en place par les atlas de paysage pour connaître l'organisation des paysages sur un territoire. Cette connaissance de la structuration des paysages nous donne accès au regard de l'expert paysagiste. Or, le paysage est « perçu par des populations », et sa compréhension passe alors également par l'étude des représentations paysagères des populations.

1.3 LA NOTION DE QUALITE PAYSAGERE AU SEIN DU PNRFO

1.3.1 La notion de subjectivité de la qualité paysagère

Le dictionnaire définit la « qualité » de nombreuses manières, mais c'est entre autres :

- « Aspect, manière d'être de quelque chose, ensemble des modalités sous lesquelles quelque chose se présente »
- « Ce qui rend quelque chose supérieur à la moyenne »
- « Chacun des aspects positifs de quelque chose qui font qu'il correspond au mieux à ce qu'on en attend » (Larousse)

La **qualité paysagère** se fonde donc sur un jugement de valeur généré par une perception que l'on a du paysage à un instant donné. La définir revient à mettre en avant ce que l'on veut ou ce que l'on ne veut pas pour le paysage dans le futur.

Qualité paysagère et représentation paysagère sont intimement liées. Les représentations mentales que nous nous faisons du paysage génèrent en nous la définition de cette qualité.

De même que les représentations paysagères, la « bonne » ou « mauvaise » qualité du paysage dépend par nature de la subjectivité de l'observateur. Comment, dans ce cas, définir la qualité paysagère d'un territoire ? Sur quels critères se baser pour déterminer les éléments paysagers qualitatifs ou non ?

1.3.2 La qualité paysagère définie par le PnrFO

Le premier réflexe est d'aller chercher une définition de la qualité paysagère donnée par le PnrFO dans la **Charte de Parc**, document central de sa politique. La charte d'un Parc naturel régional n'a pas de portée réglementaire directe mais est opposable aux documents d'urbanisme, obligeant les SCoT et PLU à être en accord avec les orientations qu'elle définit. (Mériaux, 2018) Ce document proposant une vision commune du territoire semble donc adapté pour proposer une définition de la qualité paysagère souhaitée sur le territoire.

Le projet territorial se structure selon trois axes qui sont spatialisés par le Plan de Parc (Annexe IV) :

- Préserver les patrimoines et gérer l'espace rural
- Valoriser durablement les ressources
- Accompagner les activités de services et de loisir

Les enjeux de paysage sont développés en première partie de l'axe 1 ; « préserver les patrimoines », qui englobe les patrimoines naturels, culturels et paysagers et l'eau.

Le document met en avant une certaine vision de la qualité paysagère correspondant à la vision d'un paysage « traditionnel » et préservé : « L'habitat traditionnel, isolé ou groupé, s'insère harmonieusement dans ces paysages, tirant ses éléments fondateurs des richesses du sous-sol. » (Charte du PnrFO, 2008).

Il pointe également du doigt certaines dynamiques paysagères à l'œuvre : « La banalisation des paysages agraires, l'émergence d'infrastructures aériennes (pylônes, éoliennes...), certains aménagements routiers et hydrauliques, le développement périurbain menacent insidieusement l'identité et la valeur paysagère de ce territoire, certes fortement artificialisé mais également « naturalisé » comme en témoigne la naturalité dégagée par les grands lacs-réservoirs. » (Charte du PnrFO, 2008).

Un autre document qui semble déterminer une qualité paysagère pour le territoire est le Guide architectural et paysager (2010) proposé par le PnrFO. Ce document, rappelons-le, a pour vocation de sensibiliser de manière simple et synthétique et de proposer des recommandations architecturales et paysagères. Il présente donc une vision représentative de la qualité paysagère et architecturale visée par le PnrFO.

Celui-ci détaille surtout ce que doit être la qualité en termes d'architecture et exprime seulement quelques idées au niveau de la qualité paysagère. L'architecture de qualité est celle qui respecte les codes de l'architecture vernaculaire du territoire (couleurs, matériaux, volumétrie, etc.). Le paysage de qualité est celui qui intègre et cache les « points noirs », cherche à éviter à tout prix la « banalisation des paysages », respecte la « sobriété » d'origine etc.

D'après ces deux documents, le PnrFO semble définir le paysage de qualité au sein du Parc comme celui qui respecte la spécificité ancienne des paysages locaux.

Le syndicat mixte du PnrFO se compose des élus locaux qui adhèrent à la Charte du Parc. A travers ce syndicat, les élus locaux sont également les décisionnaires en matière d'aménagement et de gestion sur le territoire. Dans la théorie, les populations du territoire devraient être en accord avec la vision de la qualité paysagère présentée par le PnrFO car ses représentants sont élus démocratiquement. Dans la pratique, cette qualité paysagère n'étant pas explicitement formulée comme telle, il est normal d'observer un certain décalage. De même que le paysage se comprend en partie par l'association des représentations paysagères des individus, cette qualité paysagère est définie par l'association des points de vue sur cette qualité. La vision de la qualité paysagère qui transparaît dans les documents du PnrFO est-elle en adéquation avec les représentations paysagères des populations ? Cette vision correspond-elle réellement à la vision de la qualité paysagère des populations ?

1.3.3 Vers la définition d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)

Une solution apportée pour répondre à cette question et définir cette qualité paysagère commune serait de dépasser la subjectivité individuelle en déterminant cette qualité de manière partagée. (Guinéheux, 2018) Définir la qualité paysagère revient donc à définir les évolutions et orientations souhaitées pour ses paysages, par sa population. La Convention européenne du paysage a énoncé pour cela le principe des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) comme étant : la « formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » (Art.1).

La Charte de Parc naturel régional a pour nécessité depuis 2016 de formuler des OQP sur le territoire de ce parc. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modifiant l'article L.333-1 du code de l'environnement énonce :

« II. La charte constitue le projet du Parc naturel régional. Elle comprend :
1° Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ; » (Art.48)

L'ancienne charte datant de 2008 et fixant les objectifs du PnrFO pour 2020 n'intègre pas encore la notion d'OQP. Actuellement, les différents acteurs du territoire font chacun de leur côté leurs propres interprétations de ce que doit être un paysage de qualité.

Le PnrFO semble définir actuellement le paysage de qualité au sein du Parc comme celui qui respecte la spécificité des paysages locaux. Mais, sachant qu'aucun document ne définit clairement des Objectifs de Qualité Paysagère partagés, la qualité reste une affaire de subjectivité personnelle, interprétée de manière variée par les populations et les différents acteurs.

Conclusion de partie

La connaissance paysagère traduit l'expertise de la dimension matérielle du paysage, quand la qualité paysagère joue au niveau de la subjectivité et donc dans la dimension immatérielle. Nous pouvons constater que les deux dimensions du paysage ne sont pas exploitées dans leur globalité. Le contexte particulier de création du Parc, tel une cicatrice, pourrait expliquer le manque d'ancrage au territoire. En effet, cette situation qui fait la particularité du PnrFO, explique un certain détachement des élus locaux et des populations envers la structure ainsi qu'envers les paysages. Cette hypothèse peut également expliquer l'absence de vision paysagère claire et posée.

Le PnrFO a besoin de comprendre ses paysages ; aussi bien les entités que les représentations, tant sur le plan matériel qu'immatériel. La structure a un besoin de développer la connaissance de la structuration de ses paysages pour pouvoir l'utiliser comme un outil efficace. Mais la connaissance paysagère ne s'arrête pas là, comprendre les représentations paysagères des populations participe également à cette connaissance. La compréhension globale des structures ainsi que des représentations peut ensuite rendre possible une définition commune du paysage et de sa qualité.

Le PnrFO ne reste cependant pas inactif et plusieurs outils de paysage ont été mis en place cherchant à améliorer la prise en compte du paysage sur le territoire.

PARTIE 2 Approche méthodologique des outils de paysage du PnrFO

2.1 ETAT DES LIEUX DE L'EXPERTISE PAYSAGERE DU PNRFO

2.1.1 Quels outils paysagers en place ?

Le PnrFO dispose d'un pôle « aménagement, architecture et paysage » (AAP) qui se compose à l'heure actuelle d'un seul représentant (un architecte qui assume les rôles à la fois d'architecte et de paysagiste pour tout le territoire du Parc) ainsi que de stagiaires ponctuels. Plusieurs outils paysagers ont été mis en place par ce pôle et cherchent à répondre aux objectifs de la Charte du Parc. Nous allons nous focaliser sur les outils qui ont été mis en place depuis la dernière charte en 2008 et qui sont encore accessibles et consultables aujourd'hui, sur leurs apports et leurs limites en tant qu'outils paysagers.

Le pôle propose dans un premier temps, **un conseil et une expertise** auprès des communes et des particuliers qui le souhaitent. Le département de l'Aube ne disposant pas d'un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement, le Parc est donc le seul acteur public à effectuer cette mission. Elle consiste en l'appui des projets des collectivités et des particuliers en leur donnant accès à une expertise territoriale. Le PnrFO ayant une vision plus globale du territoire, cet outil permet le lancement de projets concrets, aussi bien publics que privés, intégrés dans leur contexte territorial. Bien que n'ayant pas de portée règlementaire, les PNR ont également pour mission l'encadrement de l'aménagement, leur rôle peut parfois être ambigu car le conseil n'est pas toujours considéré comme neutre. Une autre limite à cette mission est le temps qu'elle prend ; cet outil est très chronophage. (FPNRF, 2019)

Le **GAP**, décrit dans la partie précédente, présente les éléments caractéristiques de l'architecture et, très brièvement, des paysages du Parc, ainsi que des recommandations pour la construction et l'aménagement. Il apporte donc des informations directement mobilisables par les élus et/ou les habitants. Mais il est préférable qu'il s'accompagne d'une action d'animation et de communication, comme par exemple dans le cadre de la mission précédente de conseil. De plus, cet outil très précis sur l'architecture reste très vague et générique en ce qui concerne le paysage.

Les agents du PnrFO ont également mis en place une **carte interactive** sur internet. C'est une plateforme permettant l'inventaire photographique géolocalisé du patrimoine de manière participative. Les gens sont amenés à prendre en photo le patrimoine de leur cadre de vie selon plusieurs thématiques (patrimoine agricole, architectural, artisanal et industriel, naturel, paysager, religieux, petit patrimoine, et espaces publics) pour ainsi créer une base de données. Celle-ci permet d'avoir un aperçu, d'une part du patrimoine du territoire et d'autre part de la vision que ses populations ont de leur propre patrimoine. Cela permet un premier accès à la question des représentations paysagères et cette facette de la connaissance paysagère. Cependant, pour que l'outil reste vivant, une communication importante auprès des populations est nécessaire. Le site internet hébergeant la carte interactive est peu ergonomique et intuitif, ce qui complique son utilisation et son accessibilité à tous. Enfin, l'intérêt de cet outil est limité si les données ne sont pas traitées et mobilisées par la suite au sein d'autres projets ou outils.

Un **guide des essences végétales** (Annexe V) sous forme de poster fait l'inventaire des arbres et arbustes indigènes ou naturalisés (introduits par l'homme depuis longtemps et

se comportant comme une espèce indigène) et propose des préconisations pour l'installation d'une haie champêtre. De même que le GAP, ce guide est directement mobilisable par les élus ou habitants souhaitant installer une haie ou des plantations. Il doit également s'accompagner d'actions de communication pour être visible et valorisé.

Des **résidences de paysage** ont été mises en place, pour permettre à deux paysagistes d'habiter sur le territoire pendant un mois de telle sorte qu'elles puissent réaliser des projets participatifs sur deux communes. A cette occasion, des entrées de bourg ont été plantées avec les habitants de cette commune. Ce projet a permis une certaine appropriation par les habitants d'un projet commun dans leur cadre de vie, ainsi que la favorisation de la rencontre et de la convivialité au sein de la commune. La limite d'un tel outil est sa pérennité dans le temps, l'impulsion amorcée par les paysagistes ne s'est pas prolongée une fois leur travail terminé.

Enfin, un **Porter à connaissance** a été mis à jour en 2020. Il présente une synthèse des enjeux divers au sein du territoire du PnrFO et s'adresse à destination des communes lors de la mise en place ou révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il vise la prise en compte des orientations de la Charte du Parc dans la réalisation de ce document d'urbanisme. Cet outil est transversal et ne traite donc pas uniquement de l'aspect paysager, mais il apporte une vision globale de synthèse concernant le territoire du PnrFO.

2.1.2 Pour quel développement de la connaissance ?

Les outils de développement de la connaissance des paysages mis en place au sein des PNR en France ont été identifiés et divisés judicieusement en quatre catégories par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) :

- « Les outils de connaissance **préalable à l'aménagement du territoire** » : ils consistent en la production de savoir visant la compréhension des territoires. Comme vu précédemment ce sont principalement les atlas, les diagnostics et études, mais aussi les inventaires et la mise en place d'observatoires des paysages.
- « Les outils de connaissance **à l'attention directe du projet** » : Les outils de planification du territoire qui présentent souvent une partie sur la connaissance du territoire qu'ils visent. Ce sont des schémas, chartes ou plans.
- « Les outils de **coproduction citoyenne** de la connaissance » : outils impliquant la participation. Ils peuvent prendre de multiples formes comme : les concours, les diagnostics participatifs, ateliers participatifs, etc.
- « Les outils de **partage** de la connaissance » : outils pédagogiques et de sensibilisation, ils prennent la forme de guides, de rencontres ou manifestations. (FPNRF, 2019)

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des outils liés au paysage mis en place depuis l'écriture de la Charte de 2008

Outils	Année	Types d'outils
Le conseil et l'expertise auprès des communes et des particuliers	Continu	Outil de connaissance à l'attention directe du projet
La carte interactive	2019	Coproduction citoyenne
Résidences de paysage	2019	Coproduction citoyenne

Guide des essences végétales	2020	Partage de connaissance
Guide architectural et paysager	2010	Partage de connaissance
Porter à Connaissance	2020 (mise à jour)	Partage de connaissance

Dans le tableau 2 ci-dessus, les différents outils mis en place par le PnrFO ont été classés par types d'outils. Depuis l'élaboration du diagnostic de territoire lié à l'écriture de la Charte en 2008, aucun des outils mobilisés ne fait partie de la catégorie « outils de connaissance préalable à l'aménagement du territoire ». Ils visent en premier lieu le partage de la connaissance.

Dans ce contexte, le Parc a également lancé depuis 2019 la création de **cahiers d'étude à l'échelle communale**. La suite de ce mémoire va se concentrer plus particulièrement sur l'étude de cas de cet outil pour questionner ses apports et ses limites. Dans un premier temps, la méthodologie de mise en place de cet outil va être détaillée pour essayer de comprendre ses objectifs, son fonctionnement et les acteurs qu'il vise.

2.2 CONTEXTUALISATION DES CAHIERS D'ETUDE COMMUNALE (CEC)

2.2.1 Un outil expérimental à l'échelle communale

Cet outil et sa méthodologie ont été mis en place de manière expérimentale par le PnrFO en 2019, il n'existe donc pas au sein des autres PNR. Ce qui, rappelons-le, est une des missions principales des PNR. Les cahiers, préalablement nommés « atlas communaux » puis « diagnostics communaux » prendront la dénomination de « cahiers d'étude communale » dans ce mémoire. Ce choix d'intitulé sera justifié par la suite.

Ces cahiers font chacun l'étude d'une des 58 communes (exceptés les 4 bourgs structurants) du PnrFO sur les thèmes du paysage, de l'urbanisme et de l'architecture. L'année passée, 21 communes ont déjà fait l'objet d'une étude. Les communes ont été classées en trois catégories qui reprennent les 3 unités paysagères définies dans l'encart 1 de la charte (Annexe 3) : la Champagne humide, la Champagne crayeuse et le Barrois. Les dossiers d'une vingtaine de pages chacun se composent d'une introduction présentant le contexte et la méthodologie, suivie de trois parties (analyse, enjeux et pistes de projets) et se terminent par des fiches prescriptives sur différents thèmes.

- La première partie **analyse** le paysage. Elle a pour but de présenter l'état des lieux paysager de la commune principalement par le recensement des « éléments remarquables ».
- La deuxième partie présente une carte des **enjeux** liés au paysage et au patrimoine, à l'urbanisme et à l'aspect social au sein de la commune.
- La troisième partie propose des réponses opérationnelles à ces enjeux sous forme de pistes de **projets**.

2.2.2 Trois objectifs : connaissance, sensibilisation et opérationnalité

Ces études visent trois objectifs principaux : conseil et sensibilisation, opérationnalité et action, connaissance du territoire par l'inventaire du patrimoine des communes.

Tout d'abord, elles ont pour objectif d'**améliorer la connaissance** des patrimoines paysager et architectural du PnrFO par l'**inventaire des éléments** bâtis et naturels présents sur les communes dans le but de les valoriser ensuite par les projets proposés.

Les cahiers ont également un objectif **pédagogique de sensibilisation** qui s'adresse dans un premier temps aux élus locaux, puis éventuellement aux habitants. Par sa première partie « analyse », l'étude cherche à révéler les patrimoines des communes afin de montrer la valeur des paysages. La deuxième partie « enjeux » veut sensibiliser aux différents enjeux auxquels la commune peut faire face. C'est donc un objectif de **conseil** en aménagement, en paysage et en architecture. Cette sensibilisation cherche également à mettre en avant la richesse du patrimoine du territoire pour jouer sur les représentations paysagères des populations.

Enfin, à travers leur partie projet, les cahiers visent une **opérationnalité** et veulent rendre possible la réalisation d'**actions concrètes** sur le territoire. Cela permet notamment à des petites communes rurales (presque toutes ont moins de 500 habitants) d'accéder à des prestations de « pré-assistance à maîtrise d'ouvrage » et d'ingénierie territoriale qu'elles ne peuvent financièrement pas toujours se permettre. Les projets visent des thèmes comme la dynamisation des centre-bourgs, l'amélioration du cadre de vie, la valorisation des paysages ordinaires (en montrant une vision positive du cadre de vie) et la valorisation du patrimoine. Ces projets tentent de proposer une amélioration de la qualité paysagère.

Pour résumer, les CEC ont principalement une volonté de conseil mais visent l'action concrète sur le territoire. Les acteurs visés par l'outil sont avant tout les élus et ensuite les populations des communes. Les acteurs mobilisés pour la mise en place de l'outil sont les agents du PnrFO et les élus des communes.

2.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'OUTIL CEC

La méthodologie de mise en place des CEC se déroule en trois phases principales.

2.3.1 Prise de connaissance générale du territoire

1^{ère} phase : prise de connaissance générale du territoire :

- Première visite du territoire du PnrFO en voiture pour un premier aperçu global des différents paysages.
- Etude des documents existants : GAP, SCoT, Charte du Parc et CEC de 2019.
- Deuxième visite du territoire du PnrFO en milieu de période pour un second regard général sur les paysages.

Cette phase a été complétée par des déplacements un peu partout sur le territoire dans le cadre d'autres missions.

2.3.2 Réalisation de l'étude et du cahier

2^{ème} phase : Réalisation de l'étude et du cahier, commune par commune. Cette étape de la méthodologie a été mise en place l'année passée et a abouti à la réalisation de 21 CEC. Elle se déroule selon les étapes suivantes :

- Prise de connaissance de la commune : premier travail à distance de compréhension de la commune et de son histoire, analyse cartographique et photographique, analyse des documents (GAP et Référentiel de l'Aube entre autres) concernant les communes.
- Visite de terrain : arpenter la commune pour comprendre son organisation, ses ambiances et prendre des photos.
- Rencontre avec élus locaux : entretien avec les élus (le maire seul, le maire et son adjoint ou bien toute une partie des élus municipaux) des communes concernées ayant pour but le recensement des différents éléments de paysage de la commune, parler des projets (passés, en cours ou à venir), essayer de comprendre la vision qu'ils ont de leur propre commune et de son évolution future. Si possible, organisation d'une visite de la commune avec les élus.
- Recensement des éléments remarquables : Cette étape a été interprétée comme le recensement des éléments de paysage. Nous reviendrons plus tard sur le terme « élément remarquable » qui peut porter à confusion.
- Analyse et mise en avant des enjeux : Analyse des évolutions et mise en avant des enjeux urbanistiques, sociaux, architecturaux et paysagers. Cette étape peut se faire grâce au PLU si la commune en dispose.
- Proposition de projet : conception des projets permettant de répondre à ces enjeux.
- Réalisation des dossiers : réalisation des rendus graphiques du dossier comprenant à minima : un bloc diagramme d'état des lieux, une carte diagnostic, une carte enjeux, un plan masse du projet et tout autre support permettant de rendre compte du propos.

La particularité de la deuxième phase est le temps alloué à la réalisation de l'étude et des dossiers. Les communes étant très nombreuses, le PnrFO a donc développé le concept d'étude « flash ». Le principe est de réaliser de petites études sur un laps de temps très court en mobilisant peu de moyens. Ces petites études n'effectuant pas un diagnostic en profondeur (par manque de temps principalement), cela va probablement se répercuter sur sa qualité et sur l'exhaustivité des éléments pris en compte. Mais leur objectif est justement de servir de tremplin au dialogue et au débat entre acteurs afin de favoriser l'émergence d'un projet concret dans le futur.

A l'origine (avant le contexte de pandémie de COVID-19), l'objectif était de réaliser l'ensemble des 54 dossiers sur 3 ans. L'attente en termes de production était donc de 10 à 15 dossiers pour un stage de 6 mois. Cela revient à faire l'étude et la réalisation de chaque cahier en seulement deux semaines environ.

2.3.3 Présentation du dossier aux élus

3^{ème} phase : Présentation du dossier aux élus. Cette étape a été instaurée en 2020. Cette nouvelle phase est importante car elle permet d'engager la discussion ou même le débat et ainsi d'impulser une continuité à l'étude.

2.3.4 Adaptation de la méthodologie d'origine

Les cahiers devant rester cohérents et homogènes entre eux par rapport à la méthodologie initiale, les quelques changements suivants ont été apportés :

- La troisième phase de **présentation** du dossier
- La **dénomination** de l'outil (dans le cadre de la rédaction de ce mémoire uniquement)

Les mots doivent être choisis avec finesse et précision pour la bonne compréhension de l'outil par les acteurs et utilisateurs.

Les dénominations d'atlas et de diagnostic communaux ne sont pas très précises. L'atlas et le diagnostic paysager visent de tout autres objectifs que ceux des CEC. D'une part, l'atlas cherche à identifier, caractériser et qualifier les paysages par la définition d'unités paysagères et d'enjeux liés à ces UP. D'autre part, le diagnostic paysager est la première partie du projet de paysage qui consiste à comprendre le contexte dans lequel le projet s'inscrit. De même que l'atlas, il s'arrête donc aux enjeux. Toute la partie proposition de projet ne transparait alors pas au travers de ces deux dénominations. C'est pourquoi le terme de cahier d'étude, bien qu'un peu plus générique, semble plus adapté car il peut inclure également l'opérationnalité de l'outil.

- Le **bloc diagramme** d'état des lieux

La partie analyse du dossier commençait à l'origine par une vue (croquis ou photo) d'entrée de bourg de la commune étudiée. Cette vue a été remplacée par un bloc diagramme afin d'avoir une vue d'ensemble plus globale de l'état des lieux.

Conclusion de partie

Le PnrFO a mis en place plusieurs outils au sein de son pôle aménagement, architecture et paysage cherchant à partager la connaissance et une certaine vision de la qualité paysagère au sein du Parc. Nous nous intéressons plus particulièrement au cas des CEC pour appuyer le questionnement de ce qui fait un outil paysager pertinent dans le contexte du PnrFO. Les objectifs visés sont de trois types : connaissance, sensibilisation et opérationnalité et pour cela l'étude se compose de trois parties : état des lieux, enjeux et projet.

Quatre CEC ont pu être réalisés cette année sur une période de 6 mois (le contexte COVID-19 explique ce bilan) et l'analyse critique de cet outil dans la partie suivante se base principalement sur l'expérience personnelle d'appréhension de l'outil, sa mise en place et la réalisation des quatre dossiers. Mais l'analyse s'appuie aussi sur l'étude des 21 autres dossiers réalisés l'année passée, sur les entrevues avec les différents acteurs ainsi que sur des discussions de retour d'expérience concernant l'outil en interne entre les agents du pôle (aménagement, architecture et paysage).

PARTIE 3 L'outil de paysage dans le projet de territoire

3.1 ANALYSE CRITIQUE DE L'OUTIL CEC ET DE SA METHODOLOGIE

Cette analyse s'appuie sur les études de cas des cahiers des communes de Briel-sur-Barse, Thennelières, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Sellières (qui ont été réalisées dans cet ordre). Intentionnellement, les communes ne vont pas être présentées tout de suite pour mettre en avant dans la démonstration les atouts et les limites de la démarche.

Les conseils et préconisations proposés ci-dessous s'appliquent autant sur des points méthodologiques que sur la manière dont cette méthodologie a été appliquée.

3.1.1 Poser le contexte territorial de l'étude paysagère

Choix des unités paysagères

Par simplification, le territoire d'étude des CEC a été divisé en trois unités paysagères : la Champagne crayeuse, la Champagne humide et le Barrois. Le choix des unités paysagères n'est pas expliqué, ni cartographié. De plus, celles-ci ne sont pas spatialisées ni décrites.

A titre d'exemple, la première et la dernière de couverture des cahiers sont deux photos sur lesquelles figurent des communes théoriquement représentatives de chaque UP. Les communes de Géraudot et de Lusigny-sur-Barse ont été choisies pour représenter l'UP Champagne humide sur les cahiers des communes de cette unité.

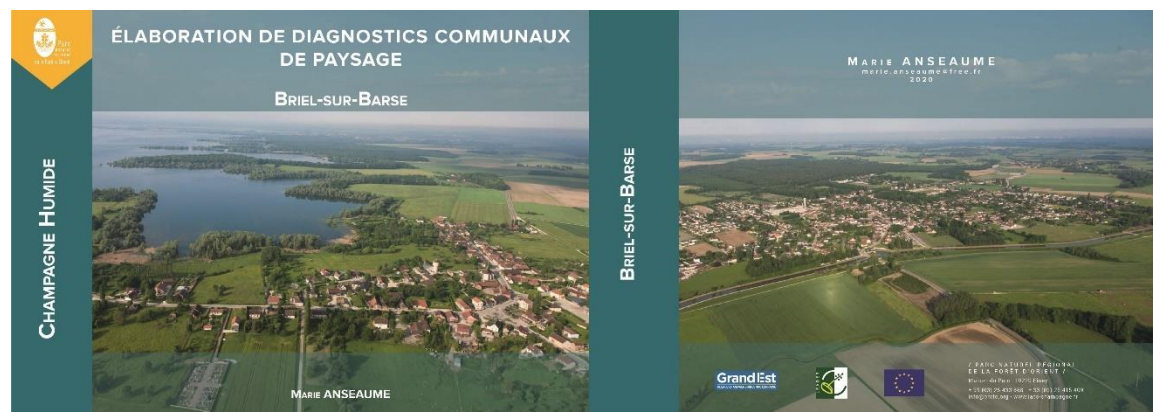


Figure 6 : Couverture du CEC de Briel-sur-Barse (PnrFO, 2020)

La figure 6 présente les couvertures du cahier de Briel-sur-Barse, commune de Champagne humide. A première vue, les paysages des communes montrées comme représentatives de l'UP semblent très peu se rapprocher de ceux de la commune de Briel-sur-Barse présentés dans le reste du cahier et notamment sur son bloc diagramme (Figure 7 ci-dessous).

Le bloc diagramme est un outil qui permet de « représenter schématiquement une portion de territoire en trois dimensions ». (MEDDE, 2015) Il donne donc un aperçu rapide de l'organisation des paysages dans l'espace. Celui-ci montre le bourg de Briel-sur-Barse qui est implanté en fond de vallée plutôt agricole tandis que la photo de couverture

présente une commune de bord de lac entourée de prairies (Géraudot). Le canal représenté à gauche sur le bloc diagramme est en fait le même qui traverse Lusigny-sur-Barse (dernière de couverture). Mais sans visualisation en plan, le lien n'est pas évident.



Figure 7 : Bloc diagramme extrait du CEC de Briel-sur-Barse (Anseaume, 2020)

Cette analyse montre l'intérêt de questionner les limites paysagères et pourquoi pas de diviser le territoire en sous-unités plus précises pour une compréhension plus globale du territoire à travers la lecture d'un seul cahier.

Propositions ; si c'était à refaire

Le découpage des UP pourrait déjà questionner celui du Référentiel des paysages de l'Aube qui est un peu plus détaillé que celui du GAP.

Il pourrait sinon être redéfini plus précisément sur le territoire du PnrFO, mettant en avant des UP et des sous-UP par une étude paysagère globale du territoire. Les unités et leurs spécificités pourraient être présentées dans un dossier d'introduction générale ou bien en introduction de chaque dossier suivant l'UP de la commune.

Dans le cadre de sa révision de charte en 2018, le PNR Médoc a réalisé un cahier des paysages constituant la stratégie de préservation des paysages. (SMPNRM, 2018) Il décrit entre autres les caractéristiques des paysages du territoire par entités paysagères. Des blocs diagrammes schématiques et représentatifs de chaque UP permettent de les visualiser et de comprendre en un coup d'œil l'organisation générale du paysage (Figure 8 ci-dessous). Le PNR du Morvan a également un document du même type.



Figure 8 : Blocs diagrammes représentatifs des UP du PNR Médoc extrait du cahier des paysages de la Charte de Parc (SMPNRM, 2018)

Choix de l'échelle communale

La démarche paysagère navigue entre les différentes échelles administratives et cherche même à les dépasser. (Fradet, 2019) L'outil paysager qui sert une démarche paysagère doit se placer à une certaine échelle pour servir au mieux le propos de la démarche, en fonction de ses objectifs.

Ces cahiers ont un parti-pris fort : celui de travailler à l'échelle communale, qui n'est pas une échelle de lecture paysagère. Les limites du paysage dépassent bien évidemment les limites des communes. Ne pas respecter les limites communales, ou du moins les questionner, peut avoir plus de sens pour l'outil de paysage dans le cadre d'un projet de territoire. « Une démarche paysagère peut s'affranchir des limites administratives qui ne font pas toujours sens culturellement, historiquement et géo-morphologiquement pour créer des passerelles entre les frontières. » (Fradet, 2019)

Le choix d'échelle se justifie d'un point de vue pratique et technique. Travailler chaque commune une par une permet de rencontrer directement et individuellement les élus qui ne sont pas toujours disponibles. Cela permet d'avoir un contact et d'essayer d'engager un réel dialogue sur la question des paysages et des enjeux de leur commune.

Cependant, cette échelle pose question vis à vis de la compréhension des paysages et de la prise en compte de leurs enjeux. Les limites administratives communales deviennent ici comme des barrières physiques alors que le paysage passe au travers. Les structures paysagères se prolongent d'une commune à l'autre, de même que les enjeux qui en découlent. Si le contexte n'est pas replacé, cette échelle très locale met de côté certaines thématiques transversales importantes également comme le relief, la mobilité, l'hydrographie, etc.

Par hasard, sur les quatre dossiers réalisés, deux des communes sont limitrophes (Briell-sur-Barse et Montreuil-sur-Barse). Pourtant, rien à la lecture des cahiers ne permet d'accéder à cette information. D'après l'outil, les deux communes ne semblent pas dialoguer entre elles, alors qu'elles ont probablement des enjeux en communs car elles ont des éléments de paysage en commun (à commencer par le plus évident : la Barse, cours d'eau les traversant toutes les deux).

Propositions ; si c'était à refaire

Il pourrait être intéressant d'œuvrer plutôt à une échelle prenant en compte le paysage, comme par exemple celle d'UP et de sous-UP définies au préalable sur le territoire du PnrFO. Les CEC pourraient alors travailler chacun une de ces entités définies (UP ou sous-UP), afin d'en dégager des enjeux.

On pourrait alors imaginer des groupes de travail, rassemblant les élus des communes concernées par chaque entité (sachant qu'une commune peut alors se retrouver sur plusieurs entités) pour discuter ensemble des orientations à travailler en commun. Ces orientations pourraient ensuite aboutir à des projets transversaux. Cela permettrait de traiter plus en profondeur un nombre plus restreint d'entités, au lieu de traiter 54 communes rapidement et avec des répétitions.

L'échelle choisie aurait également pu être intercommunale en travaillant avec les différentes communautés de communes retrouvées sur le Parc (Annexe VI).

Ce type d'ateliers est cependant assez coûteux en moyens humains et financiers et peut être un peu compliqué du point de vue organisationnel à mettre en place, notamment par rapport aux emplois du temps des différents élus.

Choix d'une étude « flash »

Le choix de travailler à l'échelle communale sur tout le territoire du PnrFO implique d'œuvrer sur un laps de temps très court, d'où le développement du concept d'étude « flash ». Il faudrait des années dans ces conditions pour réaliser l'étude approfondie des 58 communes du PnrFO. Cependant, cela met à nouveau en avant le manque de connaissance des paysages du territoire. On peut supposer que si le Parc disposait d'un document de paysage précis, caractérisant les paysages, les études se feraient rapidement et avec une plus petite de marge d'erreur.

Propositions ; si c'était à refaire

Dans l'idéal, disposer d'un document de référence des paysages du PnrFO.

Dans le cas contraire, prendre deux semaines en amont pour réaliser une étude « flash » des unités paysagères du PnrFO sous forme de cahier également. Quitte à faire des erreurs, cela pourrait également engager le dialogue sur la connaissance des paysages au sein du Parc. Cela n'exclut pas la réalisation de ce document paysager de référence par la suite qui s'appuierait sur cette première étude « flash ».

Faire le lien entre la commune et le territoire/ Poser le contexte de l'étude

Une fois le choix de l'échelle communale fait, il faut garder en tête que la commune a tout de même besoin d'être replacée dans son contexte territorial et paysager. Dans un premier temps, la première partie de l'analyse de la commune doit se faire à une échelle plus large afin de prendre du recul pour une prise en compte plus globale des paysages et de leurs enjeux. Or le CEC traite la commune comme une entité séparée de son contexte et des autres entités qui l'entourent (autres communes) et desquelles elle fait partie (Communauté de communes).

Le bloc diagramme et la carte d'analyse (figure 9) sont tous deux centrés sur le bourg du village. Les directions vers les villages limitrophes sont indiquées sur la carte, mais elle ne fait pas figurer les limites communales. Il manque donc un support visuel à une échelle plus territoriale.

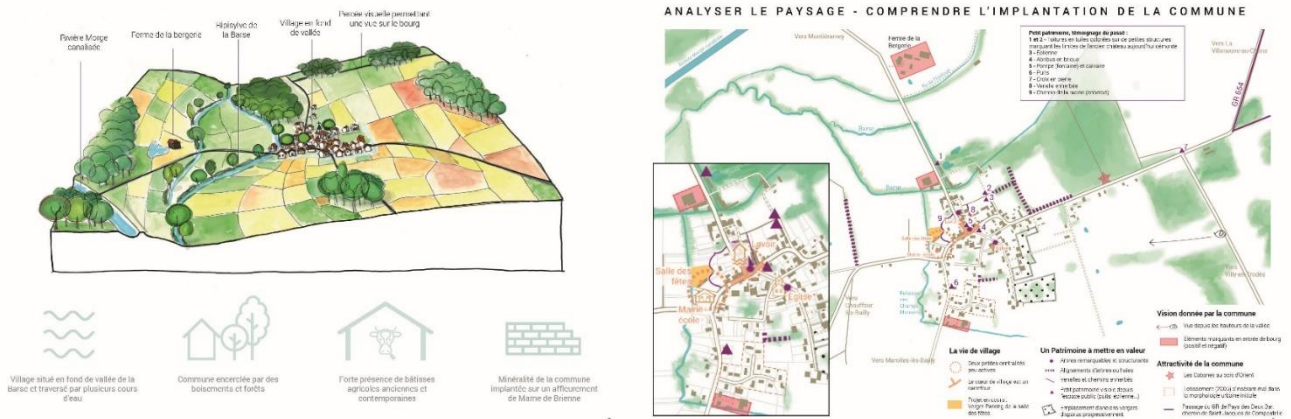


Figure 9 : Extraits de la partie analyse du CEC de Briel-sur-Barse (Anseaume, 2020)

De premier abord, il peut sembler inutile de rappeler ce contexte sachant que l'outil s'adresse à des acteurs vivant sur la commune concernée, parfois depuis des générations. Poser ce contexte reste cependant indispensable pour comprendre que cette commune fait partie d'un tout cohérent et qu'elle s'inscrit dans un paysage dépassant ses limites institutionnelles. Cela permet également de poser des mots communs sur cette base du travail à venir.

Cette remise en contexte permet la mise en lumière d'enjeux dépassant les limites de la commune et ainsi que la proposition de projets plus pertinents pour le territoire global du PnrFO.

Propositions ; si c'était à refaire

En gardant l'échelle communale, il faudrait ajouter une partie « contexte » au début de la partie analyse actuelle. Cette partie présenterait le contexte territorial et paysager dans lequel s'inscrit la commune. Cela pourrait se faire par un bloc diagramme montrant la commune dans le territoire ; par la représentation des communes limitrophes et des communes d'influence, ou bien par une carte d'analyse du contexte.

La première phase de la méthodologie (prise de connaissance générale du territoire) a également été traitée de manière trop rapide et superficielle. Elle nécessiterait un réel temps de recherche et de compréhension avant de commencer la phase de réalisation des CEC. Elle permet une visualisation générale du territoire pour une compréhension globale des structures et dynamiques paysagères.

3.1.2 Définir les enjeux paysagers

Par l'inventaire des éléments de paysage

Le bloc diagramme est un outil très utile pour représenter des éléments de paysage et des structures paysagères. C'était donc l'outil indiqué pour l'aspect recensement des éléments remarquables.

Le fond de vallée de la Barse présente un paysage de bocage ; composé de prairies permanentes et de haies. Le village-rue de Montreuil-sur-Barse s'implante sur la rive gauche parallèlement au cours d'eau, très légèrement en hauteur en face de Montiéramey. De l'autre côté du bourg, les prairies sont toujours très présentes, mais le bocage est plus résiduel. On y retrouve des bosquets et arbres isolés, reliques des anciennes haies. On trouve ensuite, un peu plus en hauteur, des cultures céréalières principalement de blé et maïs. Enfin, autour du lieu-dit Bures, des paysages de prairies et de cultures entrecoupées de bois et de forêt occupent l'ouest du territoire de la commune autour du cours d'eau La Civanne.

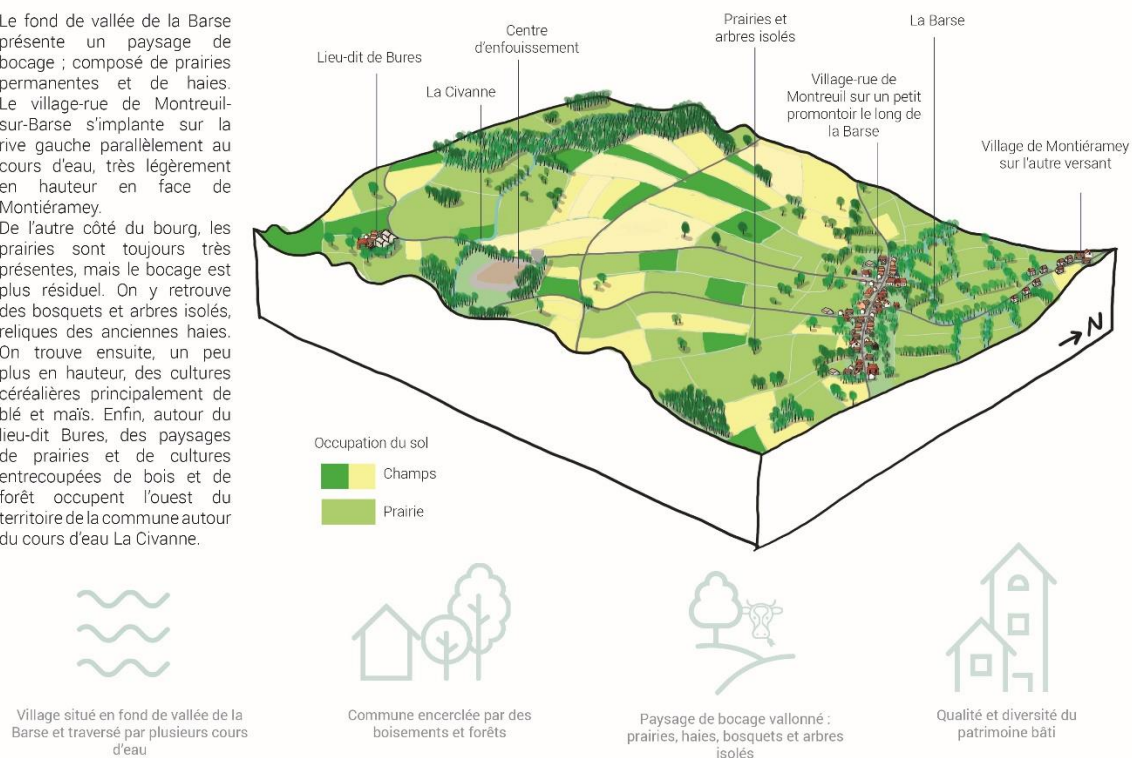


Figure 10 : Bloc diagramme extrait du CEC de Montreuil-sur-Barse (Anseaume, 2020)

En ce qui concerne la commune de Montreuil-sur-Barse, le bloc diagramme (Figure 10) présente plusieurs éléments de paysage : un lieu-dit, un centre d'enfouissement, plusieurs cours d'eau, un certain relief et une certaine implantation du bourg, des prairies bocagères, etc.

Ces éléments étant sortis de leur contexte territorial, il est difficile de savoir si ce sont des éléments dits « ponctuels » ou au contraire, des éléments dits « récurrents » caractérisant les structures paysagères de la Champagne humide sur le territoire du Parc. Les enjeux ne vont pas être du même ordre si les éléments « en jeu » sont spécifiques au territoire et font son identité ou s'ils sont des particularités locales.

Cela pose également la question de l'utilisation dans la méthodologie du terme « éléments remarquables » et de sa définition. En effet, ce terme est relatif à la subjectivité de l'observateur et à ses représentations personnelles du paysage. Les éléments remarquables dont les CEC cherchent à faire l'inventaire sont-ils des éléments de paysage « ponctuels », « récurrents » ou bien des deux types ? Comment savoir qu'un élément est remarquable s'il n'est pas étudié dans son contexte territorial et par conséquent, d'une certaine manière, comparé aux autres éléments afin de déterminer sa valeur ?

Définir le terme d'élément remarquable sur un territoire implique d'avoir défini la qualité paysagère en amont, car il suppose un jugement de valeur envers les paysages étudiés.

Propositions ; si c'était à refaire

Si l'inventaire des éléments remarquables est recherché, il est préférable de définir clairement la qualité paysagère sur le territoire du PnrFO en amont de la réalisation des CEC.

Ou alors, cet inventaire pourrait être divisé en deux catégories :

- D'une part, l'inventaire des éléments de paysage **récurrents** mettant en avant le caractère typique et singulier des paysages du territoire ; par exemple les vergers en lisière urbaine des bourgs de Champagne crayeuse sur le territoire du PnrFO (Figure 11).
- D'autre part, l'inventaire des éléments de paysage **ponctuels** qui ont un intérêt local, mais ne sont pas spécifiques du territoire ; par exemple la fontaine Saint-Gilles de Montreuil-sur-Barse (Figure 11).



Figure 11 : à gauche ; vergers en lisière urbaine à Thennelières, à droite ; Fontaine Saint-Gilles à Montreuil-sur-Barse. (Anseume, 2020)

Par les dynamiques paysagères

Les enjeux ne découlent pas toujours de dynamiques paysagères bien définies en partie analyse. Pour l'exemple du dossier de Briel-sur-Barse, une seule dynamique paysagère transparait par l'analyse de l'évolution de l'emprise des vergers (Figure 12). La spécificité de leur emplacement en lisière de bourg reste pourtant floue (par manque de contexte).

ANALYSER LE PAYSAGE - LE PATRIMOINE VÉGÉTAL ET ARCHITECTURAL

Les vergers ; partie importante du patrimoine naturel historique sur le territoire de la Champagne et de Briel-sur-Barse, disparus au cours du temps :



Figure 12 : Extrait de la partie du CEC de Briel-sur-Barse (Anseume, 2020)

Petit patrimoine présent sur la commune à valoriser :



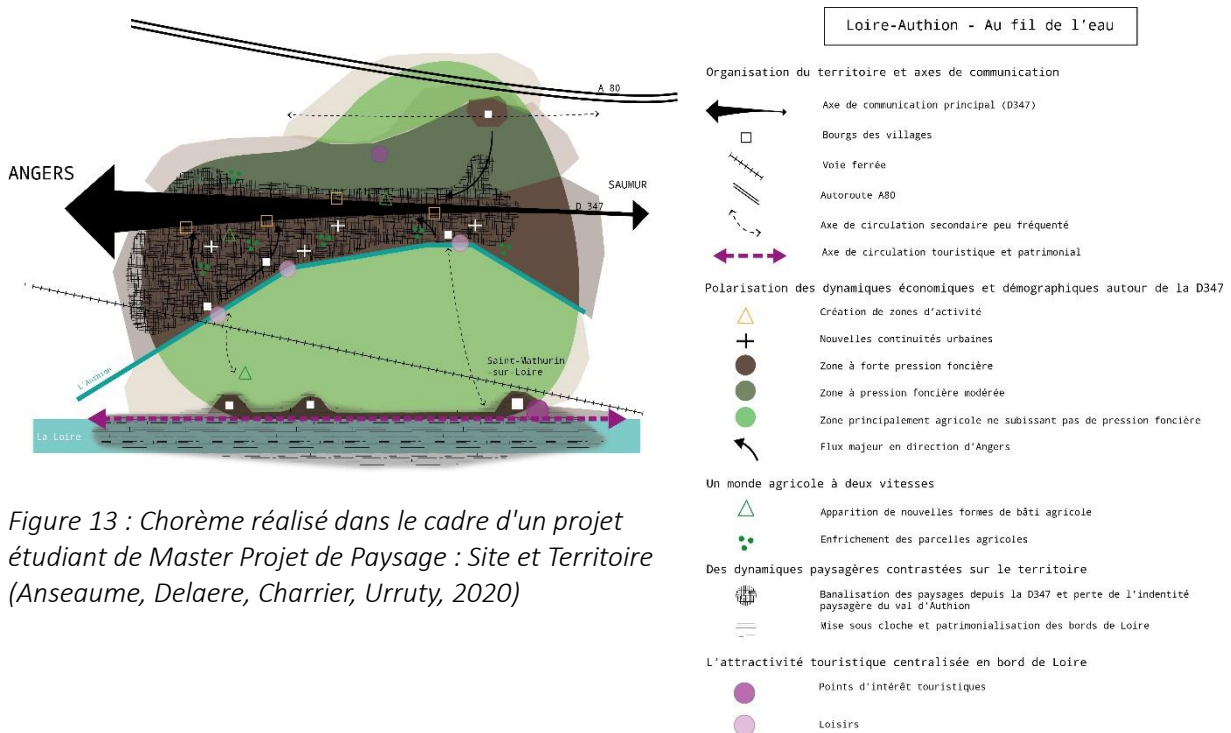


Figure 13 : Chorème réalisé dans le cadre d'un projet étudiant de Master Projet de Paysage : Site et Territoire (Anseaume, Delaere, Charrier, Urruty, 2020)

Propositions ; si c'était à refaire

Avant les enjeux, intégrer à l'étude un support de visualisation des dynamiques paysagères au sein de la commune. Par exemple, le **chorème** (Figure 13) est plutôt bien adapté à cet exercice de représentation de dynamiques. C'est une forme de modélisation graphique instaurée par le géographe Roger Brunet et qui représente sous forme schématique l'organisation dans l'espace des formes et des phénomènes les régissant. (Sierra, 2017)

3.1.3 L'implication des différents acteurs pour la qualité paysagère sur le territoire

Intérêt et motivation des élus pour la démarche

Le choix de l'échelle communale se justifie principalement par l'implication des acteurs publics les plus proches des populations : les élus municipaux. Voyons maintenant l'intérêt de la démarche en ce qui concerne l'implication des acteurs auprès de cet outil de sensibilisation.

Tout d'abord, nous pouvons remarquer une première difficulté qui s'est révélée lors des entretiens avec les élus : le langage utilisé peut générer des incompréhensions et des blocages dans l'échange. Certains concepts semblaient très obscurs pour les élus, sans rappel de certaines définitions sous-entendues (paysage, patrimoine, enjeux paysagers, etc.). L'importance des mots utilisés s'est donc fait ressentir pendant les entretiens et a pu générer des ambiguïtés et des incompréhensions.

Ensuite, les élus n'ont pas montré la même motivation ni le même intérêt pour l'outil. Ce manque d'intérêt peut d'ailleurs être expliqué en partie par cette incompréhension de concepts qui leur semblent très techniques et inaccessibles. (Davodeau, 2013) De plus, les élus sont de manière générale assez méfiants vis-à-vis des préconisations des agents du PnrFO, ne voyant pas leur apport d'expertise comme une aide mais plutôt un frein à leur développement.

Pour cette raison, la troisième phase de présentation du dossier a montré son intérêt car elle permet de se rendre compte du positionnement des élus face à la question des enjeux paysagers au sein de leur commune. Elle permet également d'appuyer le propos des cahiers auprès des élus et d'engager un dialogue et parfois de débattre. Ce qui est le premier pas vers la résolution du conflit (Mahey, 2006).

Deux présentations ont pu avoir lieu et ont chacune révélé un cas de figure différent :

- La présentation aux élus de la commune de Briel-sur-Barse a mis à jour des tensions. Ceux-ci n'ont pas bien compris la démarche, ni l'utilité du CEC : pourquoi leur expliquer une commune qu'ils connaissent bien ? Ils sont plutôt en opposition face aux préconisations des agents du PnrFO car ils ne les comprennent pas et ne s'y retrouvent pas.
- Tandis que la présentation au maire de Thennelières semble avoir été plutôt positive, permettant de renouer un dialogue perdu depuis quelques années avec cet élu, concernant l'aménagement et le paysage.

Propositions ; si c'était à refaire

Il serait intéressant de travailler plus en profondeur les entretiens en amont et plus particulièrement le vocabulaire utilisé qui doit s'adapter à l'interlocuteur. Réfléchir un peu plus les dynamiques paysagères par les évolutions observées au cours du temps permettrait aussi de faire ressortir des enjeux plus facilement. Cela permettrait de révéler les représentations paysagères que les élus se font des paysages de leur commune et donc leur propre définition de la qualité paysagères du territoire.

L'utilisation d'outils visuels comme des photos, des cartes mentales, ou autres à inventer pourraient être à expérimenter pour faire émerger la vision des acteurs.

La participation des populations

A l'origine, les CEC devaient comporter une étape de participation par la mise en place d'ateliers-visites « connaissance du patrimoine bâti, urbain et paysager » animés avec les habitants et les élus locaux. Cette idée n'a pas abouti car elle ne trouvait pas de réponse concernant sa mise en pratique concrète, notamment par rapport à la question de la communication à mener pour intéresser les populations.

Au vu de l'objectif de conseil en aménagement auprès des communes, il n'est pas forcément adapté de mettre en place des ateliers participatifs. Les projets proposés n'ayant pas obligatoirement vocation à être concrétisés, impliquer les habitants dans le processus les induire en erreur et leur donner de « faux-espoirs » concernant la prise en compte de leurs idées. Cependant, en supposant que cette question soit clarifiée dès le début, avoir un aperçu des représentations paysagères des populations pourrait apporter beaucoup à l'objectif de connaissance des paysages et, pourquoi pas, impulser en même temps un processus d'appropriation des paysages par les populations.

Propositions ; si c'était à refaire

Après un premier entretien avec les élus, les ateliers-visites (découverte des patrimoines ainsi que des paysages de la commune) prévus au départ pourraient être organisés avec les habitants dans les communes qui le souhaitent. En ce qui concerne la communication pour les ateliers, elle pourrait se faire suivant diverses méthodes permettant d'embrasser une plus grande diversité d'habitants : via la page Facebook du PnrFO, par des affiches, du porte-à-porte ou la boîte aux lettres, à la sortie de l'école (s'il y en a une), lors d'une

réunion publique organisée par la commune, etc. (D'après un projet participatif à Montmorin, PNR Livradois-Forez, réalisé par l'association Le PMU)

Il est à noter que ces démarches, bien que pouvant apporter une plus-value non négligeable à l'outil, demande un certain investissement de moyens.



Figure 14 : Extrait de la feuille de l'atelier des paysages en vallée de l'Ance (Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, 2008)

Nous pourrions prendre l'exemple sur les ateliers des paysages de 2007 et 2008 du PNR Livradois-Forez (Figure 14), menés par Alexis Pernet qui en explique la démarche et les résultats dans un article. Plusieurs chantiers ont été menés en parallèle : un observatoire photographique, un inventaire ethnobotanique, une démarche touchant spécifiquement les agriculteurs et une autre avec des étudiants en architecture. (Pernet, 2009)

« ...La négociation d'un nouveau contrat local de développement s'est faite en partie sur les bases des actions précédemment décrites, dans l'optique explicite de les prolonger ou de les étendre à d'autres domaines. L'atelier des paysages aura en ce sens constitué un concept large, une sorte de « capsule » permettant de justifier des actions autrement éclatées, confinant parfois à l'anecdote, à l'ingéniosité plus qu'à l'ingénierie... » (Pernet, 2009)

En ce sens, l'atelier des paysages permet de concevoir un lien entre les objectifs des institutions comme les PNR et les besoins concrets des populations.

Ce modèle a depuis été décliné un peu partout en France et dans le monde. Les démarches sont à adapter en fonction de la situation, du contexte et de la motivation des élus et des habitants.

L'apport en termes de qualité paysagère

La qualité paysagère dépend de la subjectivité des populations : par conséquent, l'évaluation de son amélioration également. Il y a donc plusieurs réponses selon la définition donnée de la qualité paysagère.

Nous pouvons dire que les projets proposés participent à une amélioration de la qualité paysagère telle qu'elle s'exprime actuellement dans les documents du PnrFO (la charte et le GAP). Ils ont tous une volonté de valorisation du patrimoine, des spécificités locales et de la typicité des paysages et d'intégration paysagère des éléments de « points noirs » paysagers (Figure 15).

PROJET - INTÉGRATION DES HABITATIONS

D'une part, les espaces publics peuvent être boisés le long de la voie (D86) et un verger pourrait également être installé devant le lotissement par exemple.

D'autre part, il serait important de sensibiliser les habitants sur les bienfaits des haies en limite de parcelle, autant d'un point de vue paysager (par l'intégration des bâtiments) que écologique.

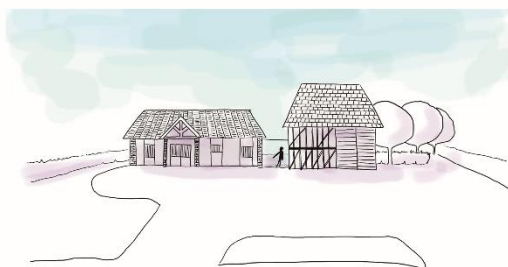
Un guide des essences végétales locales réalisé par le PnrFO présente des conseils de plantations pour une haie champêtre. La taille des essences et le type de sol adapté y est précisé.



Figure 15 : Projet extrait du CEC de Mesnil-Sellières (Anseaume, 2020)

PROJET - DEUX OPTIONS POUR LA GRANGE

Option 1 : La grange est déplacée à côté de la salle des fêtes



La grange peut être démontée et remontée à côté de la salle des fêtes pour ainsi créer une extension. Les deux bâtiments pourraient être liés par exemple par un couloir en verre. De cette manière, l'architecture récente et ancienne dialoguent entre elles.



Photos de références :
 - Little Atlantique Brewery, Nantes
 - Halle de Songeons
 - Halle d'Estissac

Option 2 : La grange reste à son emplacement d'origine



La grange peut également garder son emplacement d'origine (environ 10m derrière la salle des fêtes). Dans ce cas, elle prend une fonction de halle ouverte pouvant accueillir plusieurs types d'événements en lien avec la salle des fêtes (mariage par exemple) ou autres (marché des producteurs locaux, expositions...). Dans ce cas, le dialogue entre les bâtiments se fait par le matériaux utilisé pour revêtement au sol.



Figure 16 : Projet extrait du CEC de Montreuil-sur-Barse (Anseaume, 2020)

Les propositions de projet vont même un peu plus loin que la définition de la qualité paysagère donnée par les documents par la proposition de projets cherchant un certain dialogue entre les éléments contemporains et anciens (Figure 16 et figure 17).

PROJET - LE COEUR DU VILLAGE

Le tiers-lieu est un espace multifonctionnel à réfléchir en collectif sous forme de projet participatif. Il peut donc prendre des formes variées en fonction des professions, envies et idées des habitants, mais voilà un exemple de ce que cela pourrait donner à Mesnil-Sellières.

Le bâtiment de la ferme est réhabilité pour pouvoir accueillir des espaces de travail, un café associatif, des ateliers divers. L'ancien portail est conservé pour servir d'accès piéton à l'espace tiers-lieu.

Un espace de scène et de gradins peut accueillir des événements divers comme des spectacles ou tout simplement permettre aux habitants de se retrouver et se reposer en extérieur.

La forme des gradins prolonge le mur de l'ancien portail et les matériaux utilisés peuvent rappeler ceux de l'architecture vernaculaire de la commune (brique, bois, etc.). La scène est entourée de graminées pour créer un espace plus fermé et intime.



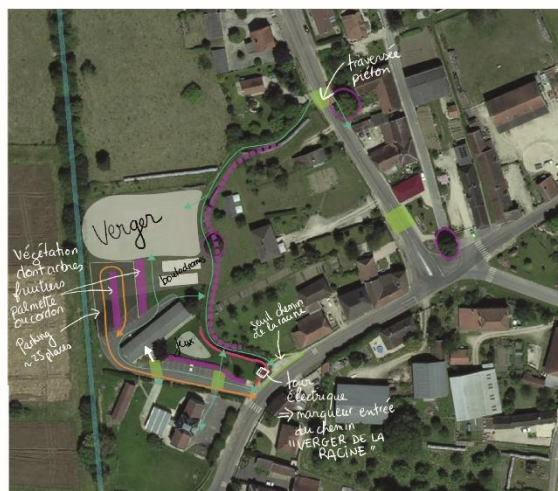
Figure 17 : Projet extrait du CEC de Mesnil-Sellières (Anseume, 2020)

Même s'ils ne sont pas réalisés, les projets contribuent, à travers leur visualisation, à sensibiliser les populations à cette vision de la qualité paysagère telle que définie par le PnrFO.

Prendre en compte le point de vue des élus est un peu plus difficile car leur définition de la qualité paysagère, sensée ressortir lors des entretiens, n'a pas toujours été exprimée très clairement. Quant à celui des habitants ou bien d'autres acteurs de la commune, il n'est pas étudié par l'outil.



PROJET - LE CHEMIN DE LA RACINE, VUE GÉNÉRALE



- S'appuyer sur l'existant :
 - Mur ancien en pierres et tuiles plates marquant le chemin de la racine. Utisé pour marquer les cheminement piétons
 - Arbres remarquables et structurants, pouvant être valorisés avec un panneau pédagogique
- Le projet présente un espace de verger, deux bouledromes, un parking d'une vingtaine de places et une aire de jeu.
- L'articulation de ces espaces entre eux :
 - Cheminement piéton
 - Circulation des véhicules
 - Traversée piétonne sécurisée à créer : passage piéton ou passage traversante
 - Seul ou chemin de la racine, permet d'amener vers l'impasse du projet
 - Traitement des limites des parcelles privées (limiter les vues sur les jardins). Par exemple à l'aide de végétation, de tas de bois ou d'un muret en pierre.

Figure 18 : à gauche ; plan masse du projet d'origine proposé à la commune de Briel-sur-Barse par un bureau d'étude (BEBV, 2019), à droite ; Projet extrait du CEC de Briel-sur-Barse (Anseume, 2020)

L'exemple du projet de CEC de la commune de Briel-sur-Barse illustre ce propos (Figure 18). La proposition de projet faite par le CEC va dans le sens de la vision paysagère donnée par le PnrFO (par la création d'un verger communal en lisière de bourg, l'intégration d'élément de patrimoine dans le projet, etc.) Les élus de Briel-sur-Barse font partie intégrante du PnrFO car ils sont signataires de la charte et devraient donc en théorie être en accord avec sa définition de la qualité paysagère. Cependant, le projet va à l'encontre de leurs aspirations à un certain confort (lié à la circulation en voiture) et cela amène alors un conflit.

Cette situation met à nouveau en avant le besoin d'une définition commune et établie de la qualité paysagère au sein du Parc.

Propositions ; si c'était à refaire

Il pourrait être envisagé de prendre le temps d'aborder un peu mieux la question de la qualité paysagère auprès des élus. Cela rejoint les préconisations abordées pour le point précédant « intérêt et motivation des élus ».

3.1.4 L'apport en termes de rendus graphiques

Dans la mise en place de l'outil, l'accent a été mis sur les propositions de projets, sur le concept et également sur les rendus graphiques permettant de le visualiser. Cette partie conception cherche à proposer une vision nouvelle pour permettre aux élus de se projeter. En ce sens, les cahiers font passer le message de manière claire et concise. Les CEC présentent tous des rendus graphiques divers et variés : le bloc-diagramme, la carte, les photos analysées et des perspectives et des dessins pour les projets (Figure 19 et 20) et cela renforce l'objectif de sensibilisation visé.



Figure 19 : Extrait du projet du CEC de Briel-sur-Barse (Anseaume, 2020)

PROJET - VENI VIDI VIVO ! * Je suis venu, j'ai vu, j'y vis/réside!

Le projet s'articule autour de la création d'une boucle de découverte des patrimoines et des paysages de la commune et du territoire. Cette boucle emprunte les chemins ruraux existants.

Quatre points sont développés le long de cette boucle apportant chacun une facette différente permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en valorisant les éléments anciens et contemporains présents sur la commune.

- 1) La conversion de la grange derrière la mairie
- 2) La co-construction d'un tiers-lieu à la gare
- 3) La valorisation du verger communal
- 4) Le marquage du point de vue sur la commune et le territoire



Figure 20 : Schéma du projet extrait du CEC de Mesnil-Sellières (Anseaume, 2020)

Conclusion

Globalement, l'outil CEC semble atteindre ses objectifs. La **sensibilisation** et le **conseil** auprès des élus montrent un réel progrès avec la mise en place des CEC, notamment grâce aux différentes entrevues qui donnent un retour direct de l'efficacité de la démarche. Ils semblent tous prendre plus ou moins en compte les préconisations des agents en matière d'aménagement. Cela mène à la **concrétisation des projets** ou au moins à leur questionnement, ce qui favorise l'action et la mise en place de projets intégrant une démarche paysagère sur le Parc. La sensibilisation passe également par des rendus graphiques permettant aux élus de se projeter en leur montrant ce qu'il est possible de faire.

La démarche des CEC présente cependant quelques limites notamment vis-à-vis de son objectif de **connaissance des paysages** du territoire. Les cahiers font bien un inventaire de quelques éléments de paysage, mais ceux-ci ne sont pas qualifiés et leurs évolutions ne sont pas mises en avant. De plus, les enjeux sont incomplets car ils ne prennent pas en compte la globalité du paysage du territoire, mais seulement des éléments d'intérêt sur la commune sortie de son contexte paysager. Des documents en amont auraient facilité ce positionnement dans un contexte territorial.

L'échelle communale apporte au projet de paysage un regard local et humain qui a son importance, mais sa mise en place nécessite une connaissance globale du territoire en amont. La navette entre l'échelle du territoire et l'échelle du site est primordiale pour la cohérence du projet de territoire.

Nous allons aborder maintenant les solutions qui s'offrent au PnrFO pour valoriser les CEC, ainsi que d'autres solutions à mettre en place éventuellement dans le futur.

3.2 VERS DES OUTILS DE PAYSAGES PERTINENTS POUR LE PROJET DE TERRITOIRE

Les cahiers sont maintenant bien lancés, 25 dossiers ont été réalisés au total sur les 54. La question se pose à présent pour la valorisation future de l'outil tel qu'il est aujourd'hui, avec ses atouts et ses limites. Quelle pérennité pour le document et la démarche lancée ?

3.2.1 Valoriser les Cahiers d'étude communale

Pour répondre à l'objectif d'opérationnalité des CEC, le suivi des communes dont le cahier a été créé doit se faire avec attention. Suivant les envies des élus, les propositions de projet vont mener à leur concrétisation (comme celui de la commune de Rouilly-Sacey réalisé en 2019), à leur modification, à d'autres propositions ou ne pas aboutir. Mais dans tous ces cas de figure, le cahier ne suffit pas et les élus ont encore besoin de l'impulsion du pôle AAP pour les accompagner dans les démarches et faire mûrir leur projet.

L'objectif pédagogique engagé pour l'instant lors des différentes entrevues, ne peut être pérenne que si une démarche d'animation et de communication est mise en place autour des cahiers. Les imprimer pour qu'ils soient disponibles en mairie est la première étape, ils pourraient par la suite être consultables sur le site internet du PnrFO (actuellement en révision).

Enfin, l'objectif d'inventorisation du patrimoine n'est, en l'état, pas rempli. Les cahiers peuvent cependant servir de support à d'autres démarches ayant pour but le développement de la connaissance concernant le paysage, l'architecture et le patrimoine.

Un des intérêts de la structure de PNR est sa transversalité par le rassemblement de différentes disciplines du territoire. Maintenir les dialogues entre les différents pôles permet de valoriser cet atout. Le CEC est un support facilement exploitable par d'autres agents du PnrFO s'il est mis à disposition et accessible.

Finalement, les CEC pourront être utilisés comme support pour l'élaboration d'autres outils et documents à mettre en place par la suite. Par exemple, ils peuvent être un support intéressant en complément du PAC pour l'écriture des documents d'urbanisme à l'échelle communale (PLU) ou même dans une moindre mesure à l'échelle intercommunale pour les PLUi. Les cahiers doivent servir également dans la mise en place future d'autres outils par le pôle aménagement, paysage et architecture (entre autres). Nous allons voir maintenant les outils paysagers qu'il serait judicieux d'élaborer dans le contexte territorial et social du PnrFO.

3.2.2 Vers la création de nouveaux outils paysagers au service du projet de territoire

Au vu de l'analyse critique de l'outil CEC, nous pouvons dégager les caractéristiques qui font qu'un outil paysager apporte une plus-value, accompagne ou le nourrit un projet de territoire comme celui du PnrFO.

Un outil paysager territorial pertinent est un outil qui prend en compte le **contexte paysager** global du territoire dans lequel il s'inscrit. Qu'il prolonge ou qu'il remette en question le travail des autres outils mis en place avant lui, l'outil doit s'appuyer sur ces derniers. Il doit se baser sur une **connaissance paysagère du territoire** ou le cas échéant, la développer.

C'est un outil qui prend également en compte le **contexte culturel et social** du territoire. Les représentations variées des populations influencent grandement la mise en place de l'outil de paysage. Les populations vont être plus ou moins réceptives en fonction de la perception qu'elles ont de leurs paysages et des attaches qu'elles y ont établies. S'il n'est

pas obligatoirement participatif, il doit tout de même prendre en compte d'une manière ou d'une autre la vision des populations du territoire.

L'outil pertinent pose des **objectifs** clairs en fonction des **besoins** qui découlent des contextes territorial, social et paysager mis en évidence.

Il s'articule avec les autres outils en place ou à venir sur le territoire, aux différentes échelles et prend lui-même place à une **échelle réfléchie** par le prisme de la lecture paysagère.

C'est un outil qui propose des **supports graphiques** divers et originaux pour faire passer son message de manière claire, précise et accessible.

Pour finir, cet outil prend en compte les différents **moyens** à disposition, humains et financiers pour réunir au mieux les caractéristiques présentées ci-dessus.

3.2.3 Le plan de paysage et la révision de charte

S'investir pour le projet de plan de paysage

Le PnrFO, lauréat 2019 de l'appel à projet « Plans de paysage » du ministère, dispose d'une subvention pour son élaboration sur son territoire et vient d'en rédiger le cahier des charges.

Le document plan de paysage se compose de trois parties (MTES, 2017) :

- La réalisation d'un diagnostic paysager (des structures paysagères aux enjeux)
- La définition d'Objectifs de Qualité Paysagère
- La mise en place d'un programme d'actions concrètes permettant d'atteindre ces objectifs

La participation à cet appel à projet met en lumière une volonté du PnrFO de développer sa connaissance en matière de structuration du paysage mais aussi concernant les représentations des populations.

Cette démarche est à soutenir car elle peut apporter beaucoup concernant la définition des UP et des structures paysagères sur le territoire du Parc permettant le développement de la connaissance qui manque à ce jour. Le plan de paysage va permettre de définir des OQP en concertation et par conséquent participer à la formulation d'une définition partagée de la qualité paysagère sur le territoire.

De plus, le plan de paysage permet d'aboutir à des actions concrètes et opérationnelles qui sont réfléchies à l'échelle du territoire.

Certains points devront être traités avec attention notamment concernant la concertation et l'animation du plan de paysage. La mobilisation et l'implication des différents acteurs seront primordiales dans la réussite du plan de paysage, au niveau de l'élaboration du plan mais aussi au niveau de sa concrétisation. La concertation n'étant pas une pratique courante sur le territoire, les enjeux sont d'autant plus importants.

L'animation du plan de paysage est également à prendre au sérieux. Les livrables, probablement volumineux et denses, vont devoir être rendus accessibles et diffusables. Un important travail de communication sera en conséquence à prévoir.

La mise en place d'un plan de paysage reste un point très positif pour le PnrFO. Cette démarche pourrait éventuellement servir de porte d'entrée vers une conciliation entre les différents acteurs mais également vers une appropriation et une réconciliation entre les populations et leurs paysages. Cette démarche, si les moyens en étaient donnés, pourrait amorcer le lancement d'un projet de territoire commun et partagé.

Intégrer une démarche paysagère au processus de révision de la Charte de Parc

Comme nous l'avons vu, la charte du Parc est en révision. Le PnrFO va donc devoir faire face à l'enjeu de formulation d'Objectifs de Qualité Paysagère indépendamment du plan de paysage. La formulation des OQP ne doit pas se faire de manière isolée mais elle doit plutôt être vue comme une porte d'entrée à l'intégration d'une démarche paysagère pour cette révision. Le paysage peut alors servir d'outil pour l'élaboration de ce projet partagé. (Mériaux, 2018)

En principe, le plan de paysage devrait se mettre en place avant la charte. Toute la démarche de concertation du plan de paysage doit pouvoir servir de base de travail pour l'établissement de la nouvelle charte. Les deux documents devant tous deux formuler des OQP, les deux démarches peuvent donc œuvrer ensemble pour se nourrir l'une de l'autre et fonctionner de concert.

L'obligation de formuler des OQP dans le document de la Charte du Parc est toute récente et les méthodologies d'application en sont encore aux balbutiements. La validité de la charte étant de 12 ans, peu de PNR ont déjà fait face à cet exercice pour servir d'exemple au PnrFO. Cependant, dans son mémoire de fin d'étude de 2018, Agathe Mériaux présente le rôle et les apports de la démarche paysagère dans la révision de Charte du PNR du Vercors. Cette approche propose notamment de « placer la thématique paysagère au cœur de son projet de territoire, en se saisissant de l'opportunité de la démarche des objectifs de qualité paysagère ». Elle propose également « une articulation plus transversale de la procédure de révision de charte et de la démarche des objectifs de qualité paysagère où le paysage constituerait une entrée thématique commune à traiter de concert avec les thématiques sectorielles que peuvent être l'agriculture, la forêt, l'urbanisme ou encore l'énergie ». (Mériaux, 2018)

Pour l'élaboration de sa propre charte, le PnrFO a tout intérêt à s'inspirer des recherches, ainsi que des démarches entreprises par les PNR pionniers dans l'élaboration de la charte par l'entrée du paysage.

Conclusion

Pour conclure sur la pérennité de l'outil, les CEC vont pouvoir être intégrés à la démarche du plan de paysage qui elle-même doit servir à la révision de charte du Parc. Les cahiers d'étude ont leurs limites mais ils sont mobilisables et à mobiliser dans les prochains travaux du Parc.

Le plan de paysage est une très bonne initiative aux vues des besoins du PnrFO concernant le paysage. Cependant, ce dernier doit être vu comme l'opportunité de développer un projet de territoire cohérent et solide et non pas comme une finalité en soi.

Conclusion de partie

Le CEC est un outil de paysage très intéressant à l'échelle locale car il permet le rapprochement humain et vise l'action concrète sur de petites communes souvent en prise

avec une certaine perte de dynamisme et de vitalité. Cependant, l'outil oublie qu'il prend place dans une démarche de projet global sur un territoire plus large.

D'autres outils ou démarches permettent ce travail qui devrait être fait en amont, mais il n'est cependant pas trop tard pour le réaliser. Le plan de paysage à l'appui de la révision de charte peut rendre possible cette réaffirmation du projet de territoire s'il est bien mené notamment en ce qui concerne la participation.

Cela nous permet de tracer les contours de l'outil de paysage « idéal » pour appuyer le projet de territoire. C'est un outil qui prend en compte le contexte paysager du territoire, aussi bien sur le plan matériel qu'immatériel, qui choisit une échelle pertinente en fonction de ses objectifs et qui prend en compte les moyens de mise en œuvre.

Conclusion générale

Ce mémoire a mis en avant les dimensions matérielle et immatérielle du paysage qui en font un concept transversal favorisant l'écriture et la mise en œuvre du projet de territoire et plus particulièrement celui des PNR. Cet outil-paysage s'appuie notamment sur la connaissance des structures paysagères ainsi que des représentations paysagères de ses populations, pour définir une qualité paysagère commune. En effet, si cette qualité est définie de manière partagée entre tous les acteurs du territoire, elle peut alors fédérer l'ensemble de ses populations autour d'un projet de territoire commun.

Le contexte paysager particulier du PNR de la Forêt d'Orient a généré un détachement des populations envers leurs paysages. Bien qu'elles y vivent, elles ne font plus le lien entre leur cadre de vie et les paysages de leur territoire. Ce contexte social permet d'expliquer en partie les lacunes en termes de connaissance de la structuration des paysages et de prise en compte des représentations paysagères. Il doit faire partie intégrante de l'expertise de paysage mise en place par le PnrFO au travers des outils de paysage.

Ces outils ont pour la plupart un objectif de pédagogie qui est important dans la politique des parcs, mais oublient que cette sensibilisation se base en premier lieu sur un développement de la connaissance à partager, ainsi que sur une certaine vision et un langage commun.

A travers le cas d'étude des CEC et de leur méthodologie, nous avons pu mettre en avant les qualités d'un outil de paysage adapté au projet de territoire. C'est un outil qui garde en tête l'ensemble du contexte du territoire pour permettre une cohérence à l'échelle territoriale dans les réponses apportées à l'échelle du site.

Pour la suite, le PnrFO peut trouver un réel intérêt en investissant les moyens nécessaires dans la mise en œuvre du plan de paysage. Cette démarche médiative peut apporter des réponses au manque de cohésion, de motivation et d'intérêt que l'on remarque actuellement vis-à-vis de la prise en compte des paysages sur le territoire. La révision de charte, en continuité du plan de paysage doit également donner la parole aux populations afin que le projet de territoire soit porté de manière collective et puisse prendre forme.

Bibliographie

BOURGET, Émilie et LE DU-BLAYO, Laurence, Définition d'unités paysagères par télédétection en Bretagne : méthodes et critiques, *Noroi* [En ligne], 216 | 2010/3, mis en ligne le 01 décembre 2012. URL : <http://journals.openedition.org/noroi/3399> [Consulté le 16 août 2020]

DAVODEAU, Hervé, 2013. La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale. 15p.

DAVODEAU, Hervé et TOUBLANC, Monique, 2013. Le paysage outil, les outils du paysage. 18p

FPNRF, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, avril 2013. Guide : La part du paysage dans les Parcs naturels régionaux. 18p.

FPNRF, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, avril 2019. Etude : Quels outils de connaissance mobiliser pour un aménagement du territoire fin dans les Parcs naturels régionaux ? 21p.

FRADER, Juliette. Le paysage dans le renouveau des ruralités, du bien commun à l'outil de développement territorial. *Sciences du Vivant [q-bio]*. 2019. dumas-02364960

GAUCHE, Evelyne, 2015. Le paysage à l'épreuve de la complexité : les raisons de l'action paysagère. *Cybergeo : European Journal of Geography [en ligne]*, Environnement, Nature, Paysage, document 742, mis en ligne le 03 octobre 2015. <http://journals.openedition.org/cybergeo/27245> [Consulté le 13 août 2020]

GUINEHEUX, Adèle. Comment améliorer l'action du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin sur la qualité paysagère des projets d'aménagement menés sur son territoire ? Un point de départ : les Cahiers de Recommandations Architecturales, Paysagères et Environnementales. *Sciences du Vivant [q-bio]*. 2018. dumas-01874269

MAHEY, Pierre. Pour une culture de la participation. Adels, 2006. 130p.

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, mars 2015. Les Atlas de paysage, Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages. 115p.

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux de France, et CNPN : Conseil national de la protection de la nature, novembre 2014. Le paysage dans les chartes, guide à l'attention des porteurs de projet. 11p.

MERIAUX, Agathe. Le paysage « un outil » pour construire le projet de territoire ? Rôles et apports de la démarche paysagère dans la révision de charte du Parc Naturel Régional du Vercors. *Sciences du Vivant [q-bio]*. 2018. dumas-01886269

PERNET, Alexis, 2009. Une médiation paysagiste comme support de recherche : l'expérience de l'atelier des paysages en vallée de l'Ance [en ligne]. 13p. publié dans *Projets de paysage* le 23/12/2009

SIERRA, Pierre. La géographie : concepts, savoirs et enseignements. Armand Colin, 2017. 368p.

Codes et règlements

Conseil de l'Europe, Convention Européenne du Paysage, Florence, 20 octobre 2000.

Documents internes au PNR de la Forêt d'Orient

SMPNRFO : Syndicat Mixte du Parc naturel de la Forêt d'Orient, 2008. Rapport de Charte de Parc objectifs 2020. 114p.

SMPNRFO, 2010. Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. [en ligne] <http://www.pnr-foret-orient.fr/fr/content/t%C3%A9l%C3%A9chargez-le-guide-architectural-et-paysager>

Sitographie

DDT10 : Direction Départementale des Territoires de l'Aube, 2011. Référentiel des paysages de l'Aube. [en ligne] <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Amenagement-du-territoire/Paysages/Referentiel-des-paysages-de-l-Aube> [consulté le 30 juin 2020]

JORF n°0184, 2016. LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 48 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages [en ligne]. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033016237&categorieLien=id#JORFARTI000033016395> [Consulté le 19 août 2020]

JORF n°7 page 503, 1993. LOI n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques [en ligne]. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000541949&categorieLien=id> [Consulté le 20 août 2020]

Larousse.fr, s.v., « connaissance, » <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/connaissance/18273> [consulté le 20 août 2020]

Larousse.fr, s.v., « qualité, » <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/qualit%C3%A9/65477> [consulté le 26 août 2020]

MTES : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Octobre 2017. Brochure : Le plan de paysage – agir pour le cadre de vie. [en ligne] <http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-paysage-un-outil-au-service-de-vos-a176.html> [Consulté le 16 août 2020]

SMPNRM : Syndicat mixte du PNR Médoc, 2018. Cahier des paysages. [en ligne] <https://www.pnr-medoc.fr/documents-ressources.html> [consulté le 29 août 2020]

Annexes

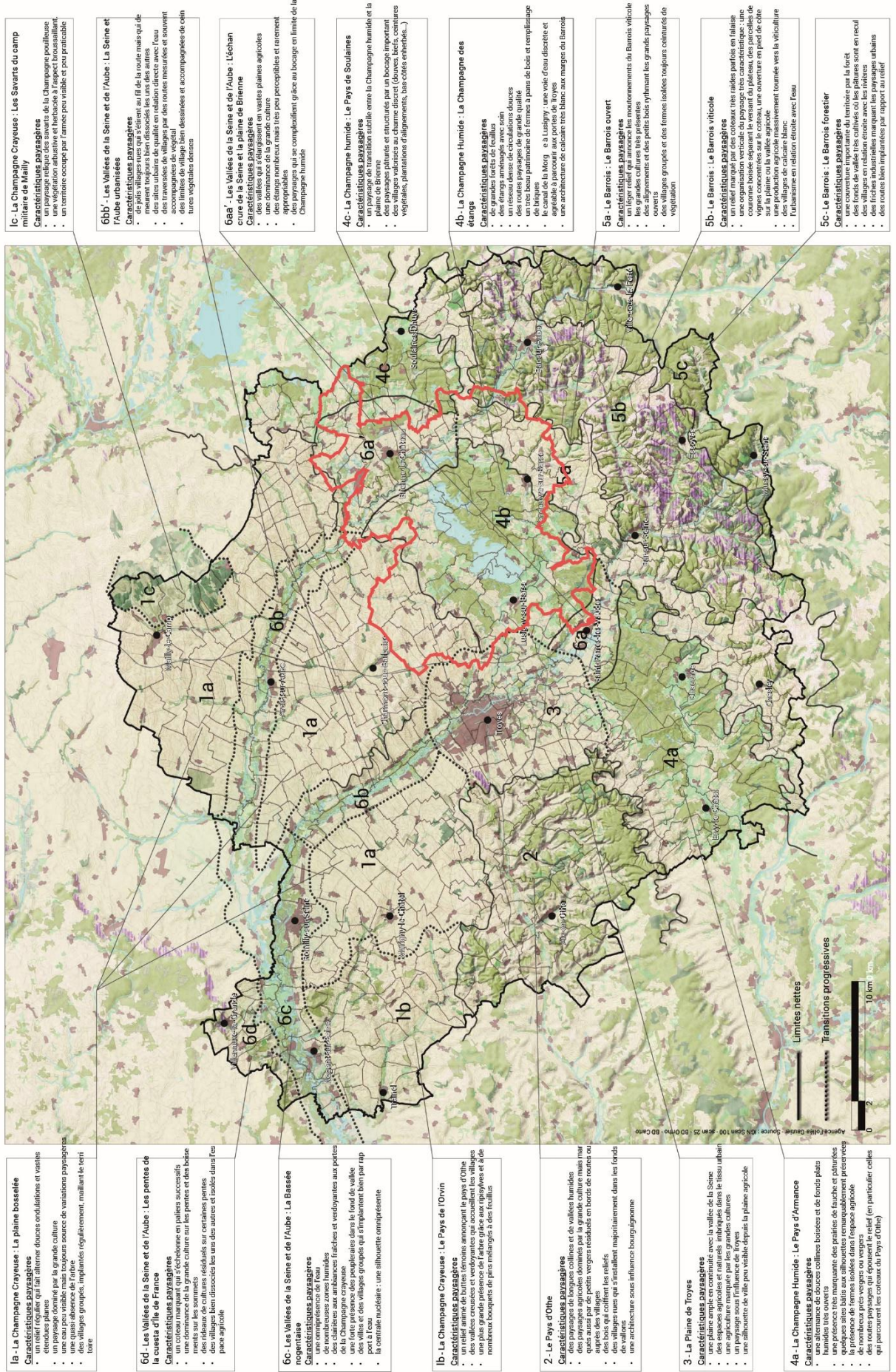
Annexe I

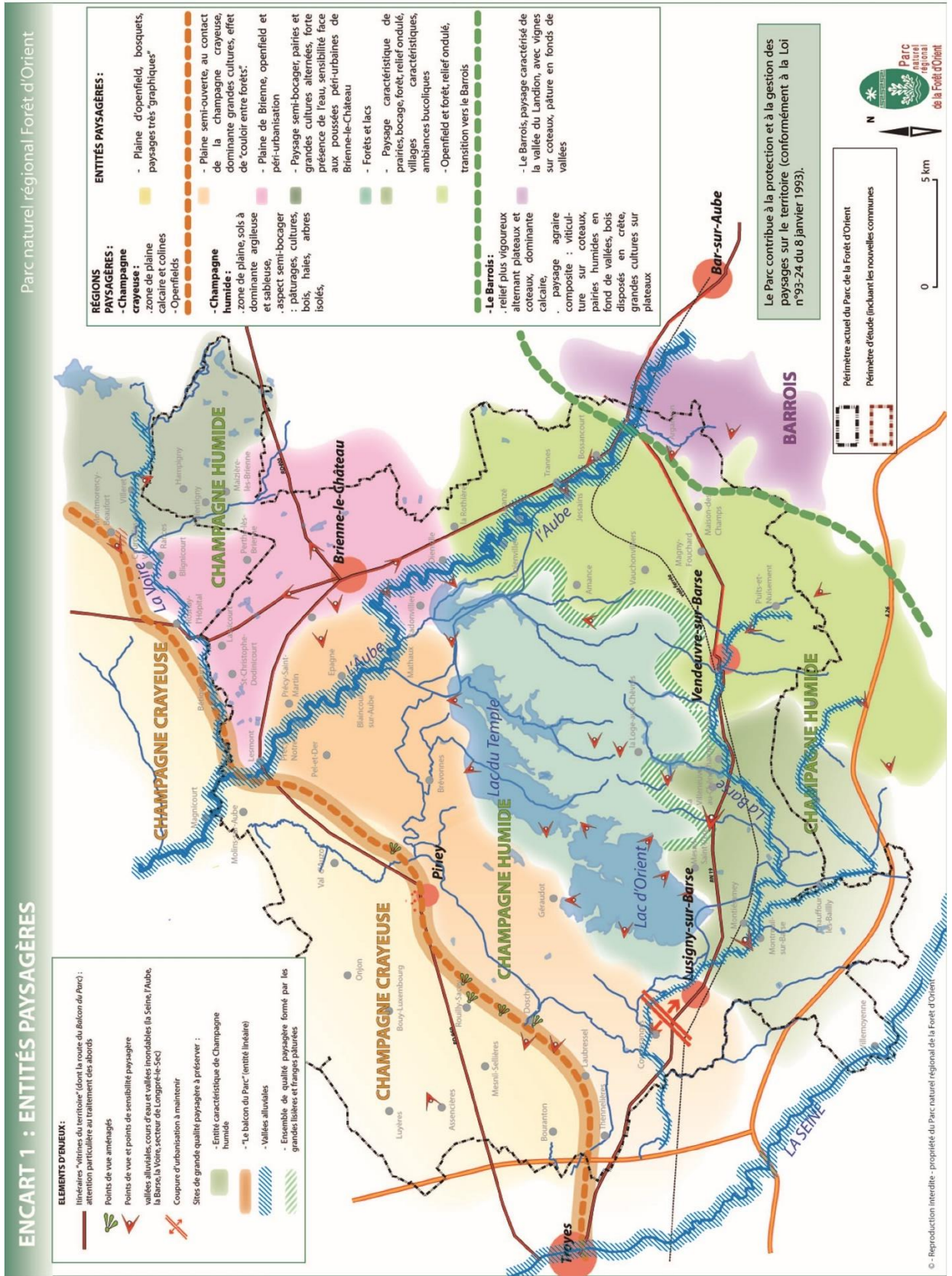
Les unités paysagères de Champagne-Ardenne

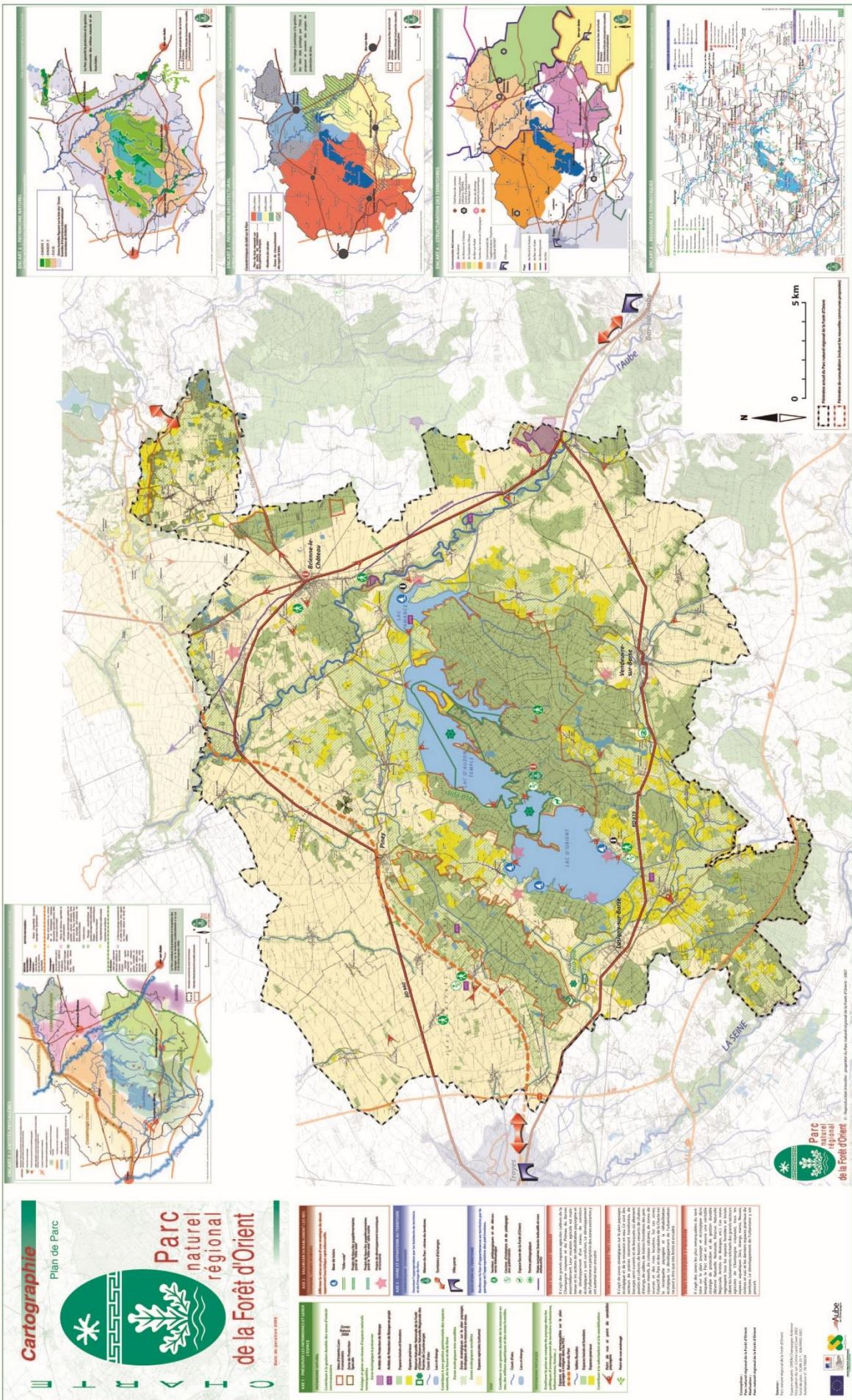


CARTE DES UNITÉS DE PAYSAGES DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

DDT 10









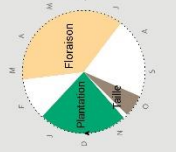
GUIDE DES ESSENCES VÉGÉTALES

Liste des espèces d'arbres et d'arbustes indigènes ou naturalisés (introduits par l'homme depuis longtemps et se comportant comme une espèce indigène) existant dans le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Ces arbres et arbustes peuvent être implantés lors de la mise en place de haies vives, de bosquets paysagers, de boisements ponctuels (brise-vent...).

TYPE DE SOL

- T Tolérant
- Caillineux
- Chaud et très sec
- Sec
- Pas trop humide
- Non inondé ni saturé en eau
- Humide
- Très humide
- Inondé
- Riche et profond



<p>Alpe d'Europe <i>Fraxinus alpestris</i></p>	<p>Bourdaine <i>Fraxinus excelsior</i></p>	<p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p>	<p>Erme violette <i>Ericaceae violacea</i></p>	<p>Hêtre (Foyard) <i>Fagus sylvatica</i></p>	<p>Orme blanc/des montagnes <i>Ulmus glabra</i></p>	<p>Pommier sauvage <i>Malus sylvestris</i></p>	<p>Saule pourpre <i>Salix purpurea</i></p>	<p>Alisier blanc (Alouchier) <i>Sorbus aria</i></p>	<p>Buis <i>Buxus sempervirens</i></p>	<p>Chêne pubescent <i>Quercus pubescens</i></p>	<p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p>	<p>Houx <i>Ilex aquifolium</i></p>	<p>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></p>	<p>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></p>	<p>Sorbier des oiseaux <i>Sorbus aucuparia</i></p>	<p>Alisier terminal <i>Sorbus torminalis</i></p>	<p>Camerisier des haies <i>Lonicera xylosteum</i></p>	<p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p>	<p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p>	<p>If commun <i>Taxus baccata</i></p>	<p>Orme lisse/diffus <i>Ulmus laevis</i></p>	<p>Prunier myrobolan <i>Prunus cerasifera</i></p>	<p>Sureau noir <i>Sambucus nigra</i></p>	<p>Aubépine à un style <i>Cnidochoeris monensis</i></p>	<p>Cerisier à grappes <i>Prunus avium</i></p>	<p>Cognassier <i>Quercus agrifolia</i></p>	<p>Erable excroscure <i>Acer pseudoplatanus</i></p>	<p>Meisier/Cerisier commun <i>Prunus avium</i></p>	<p>Peuplier blanc <i>Populus alba</i></p>	<p>Saule à trois étamines <i>Salix triandra</i></p>	<p>Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Aubépine à deux styles <i>Cnidochoeris lanuginosa</i></p>	<p>Cerisier de Sainte Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p>	<p>Comier <i>Salix purpurea</i></p>	<p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p>	<p>Nellier <i>Crataegus germanica</i></p>	<p>Peuplier grisard <i>Populus canescens</i></p>	<p>Saule blanc (osier blanc) <i>Salix alba</i></p>	<p>Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i></p>	<p>Aune glutineuse <i>Alnus glutinosa</i></p>	<p>Erable <i>Fraxinus excelsior</i></p>	<p>Comouiller mâle <i>Comarostaphyle ovata</i></p>	<p>Erable d'Europe <i>Fraxinus excelsior</i></p>	<p>Nepeun purpatif <i>Rhamnus cathartica</i></p>	<p>Peuplier noir <i>Populus nigra</i></p>	<p>Saule cendré <i>Salix cinerea</i></p>	<p>Troène commun <i>Ligustrum vulgare</i></p>	<p>Bequenaudier <i>Colutea arvensis</i></p>	<p>Charme commun <i>Colutea bicolor</i></p>	<p>Comouiller sanguin <i>Comarostaphyle ovata</i></p>	<p>Genêt à balais <i>Cytisus scopulorum</i></p>	<p>Noisetier <i>Corylus avellana</i></p>	<p>Peuplier tremble <i>Populus tremula</i></p>	<p>Saule fragile <i>Salix fragilis</i></p>	<p>Vionne manciennne <i>Viburnum tinctoria</i></p>	<p>Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i></p>	<p>Châtaignier <i>Castanea sativa</i></p>	<p>Cytise <i>Medicago sativa</i></p>	<p>Genévrier commun <i>Juniperus communis</i></p>	<p>Noyer commun <i>Juglans regia</i></p>	<p>Poirier sauvage <i>Pyrus communis</i></p>	<p>Saule marsault <i>Salix caprea</i></p>	<p>Vionne obier <i>Viburnum tinctoria</i></p>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces présentées dans la liste suivante sont considérées comme invasives et sont donc à proscrire de tout aménagement. Certaines espèces sont déjà en place, spontanées ou plantées, il est recommandé de les remplacer par d'autres espèces adaptées au site. Les bambous, non représentés dans cette liste, font également partie des plantes envahissantes.

Vigne vierge commune
Parthenocissalis vitacea



Erable negundo
Acer negundo



Ronciers du Japon
Lythrum japonica



Alibertia (Faux Persim)
Elaeagnus angustifolia



Robiner faux acacia
Rubia procerifolia



Élodée du Canada
Elodea canadensis



Symphorine à fruits
Symphoricarpos albus



Mousse sans nom français
Climacium americanum



Raisin d'Amérique
Vitis vulpina



Aster de Nouvelle-Angleterre
Symphoricarpos racemiflorus



Aster des jardins / Aster de Virginie
Symphoricarpos racemiflorus



Ambrosia à feuilles d'ortie
Ambrosia artemisiifolia



Mahonia faux-houx
Berberis aquifolium



Buddleia du père David
Buddleia davidii



Sumac brisé
Rhus typhina



Gesse à larges feuilles (Faux vivace)
Lathyrus arvensis



Élodée à feuilles d'ortie
Elodea nuttallii



Sainfoin d'Espagne
Galium aparine



Solidage du Canada
Solidago canadensis



Aster à feuilles lanceolées
Symphoricarpos racemiflorus



Aster à feuille de saule
Symphoricarpos racemiflorus



CONSEILS DE PLANTATIONS

Les plants devront être espacés de :

- 50 cm pour obtenir une haie très dense (à privilégier pour une haie taillée) ;
- 60 cm pour obtenir une haie dense (à privilégier pour une haie taillée ou haie vive) ;
- 80 cm pour obtenir une haie moins dense (à privilégier pour une haie vive) ;
- 100 cm et plus (à privilégier pour une haie vive en double rang).

Lors de la plantation d'une haie, tout bâchage plastique du sol est à proscrire. Les premières années, les herbacées peuvent envahir la haie. Afin d'éviter une concurrence trop rude pour les arbustes, il est conseillé d'arracher ou de couper l'herbe régulièrement. Sur des linéaires importants, ce travail peut être évité par un paillage du sol.

Plantations à privilégier en fin d'automne et début d'hiver (meilleur enracinement) après la fin de la nidification des oiseaux.

PAILLAGE

Pourquoi pailler ?

- Limiter le développement des adventices en les privant de lumière.

Comment procéder ?

- Maintenir l'eau dans le sol : le paillage bien réalisé forme une barrière contre les agents asséchants (sols et vent) et limite ainsi l'évapotranspiration des plantes (= réduction de l'arrosage).

- Isoler thermiquement le sol et réduire le risque de gel des racines en hiver.
- Favoriser le développement d'une vie microbienne et d'auxiliaires qui enrichissent le substrat.

Il est possible de réaliser un apport de compost avant la mise en place.

- Choisir la provenance : Préférer un paillage de provenance paysanne qui préservera l'identité et limitera les coûts de transport et d'énergie grise. Par exemple, pailler les pieds d'arbres avec des feuilles mortes.



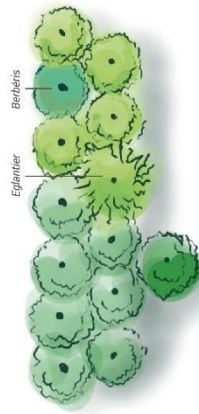
Combiner avec un géotextile ?

Le géotextile peut augmenter l'effet occultant du paillage et limiter davantage la pousse des adventices. Il vaut mieux pour cela, privilégier un géotextile en matière organique qui se dégradera mieux dans le sol. Un géotextile synthétique pourrait détruire l'activité microbienne du sol et se dégrader très mal (à enlever au bout de 4 à 5 ans).

- Choisir la provenance : Préférer un paillage de provenance paysanne qui préservera l'identité et limitera les coûts de transport et d'énergie grise. Par exemple, pailler les pieds d'arbres avec des feuilles mortes.

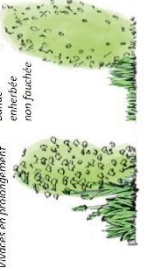
À l'intérieur de la propriété, un arbuste peut être planté devant la haie et participer ainsi à la composition du jardin. Cela crée une profondeur en diminuant l'aspect rectiligne de la haie. Des vivaces peuvent également accompagner la haie. Lors de la tonne de la pelouse, une bande de 50 cm d'herbes peut être conservée. On est alors parfois surpris de découvrir la flore et la faune s'y développent.

- Planter des arbustes devant la haie et participer ainsi à la composition du jardin. Cela crée une profondeur en diminuant l'aspect rectiligne de la haie. Des vivaces peuvent également accompagner la haie. Lors de la tonne de la pelouse, une bande de 50 cm d'herbes peut être conservée. On est alors parfois surpris de découvrir la flore et la faune s'y développent.

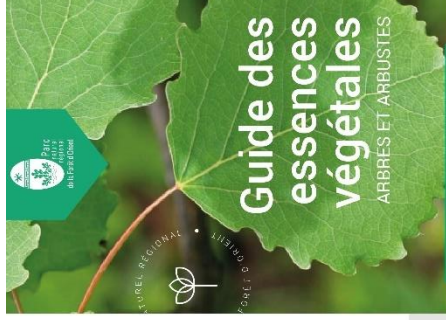


Création d'un contraste intéressant avec un berberis ad feuillage sombre inséré dans une masse de cornouilles

Arbuste en avant



Berberis herbacée non fouche



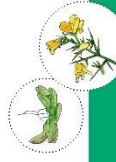
LA HAIE CHAMPÊTRE

Les arbres peuvent être plantés isolés ou en bouquets, mais aussi sous forme de haies, tout en respectant les usages locaux en matière de distance minimale des limites séparatives.

Pour qu'une haie présente un intérêt pour la biodiversité, elle doit remplir certains critères :

- largeur suffisante (plus de 3 m)
- densité élevée
- base garnie d'herbacées
- entretien adapté : pas de désherbage au pied d'une haie développée, maîtrise des essences envahissantes par la taille
- diversité (minimum 4 à 5 espèces) avec une base d'essences autochtones pour permettre une bonne intégration dans l'écosystème

- plantations aléatoires plutôt que régulières
- laisser se développer les drageons et semis naturels



Les avantages

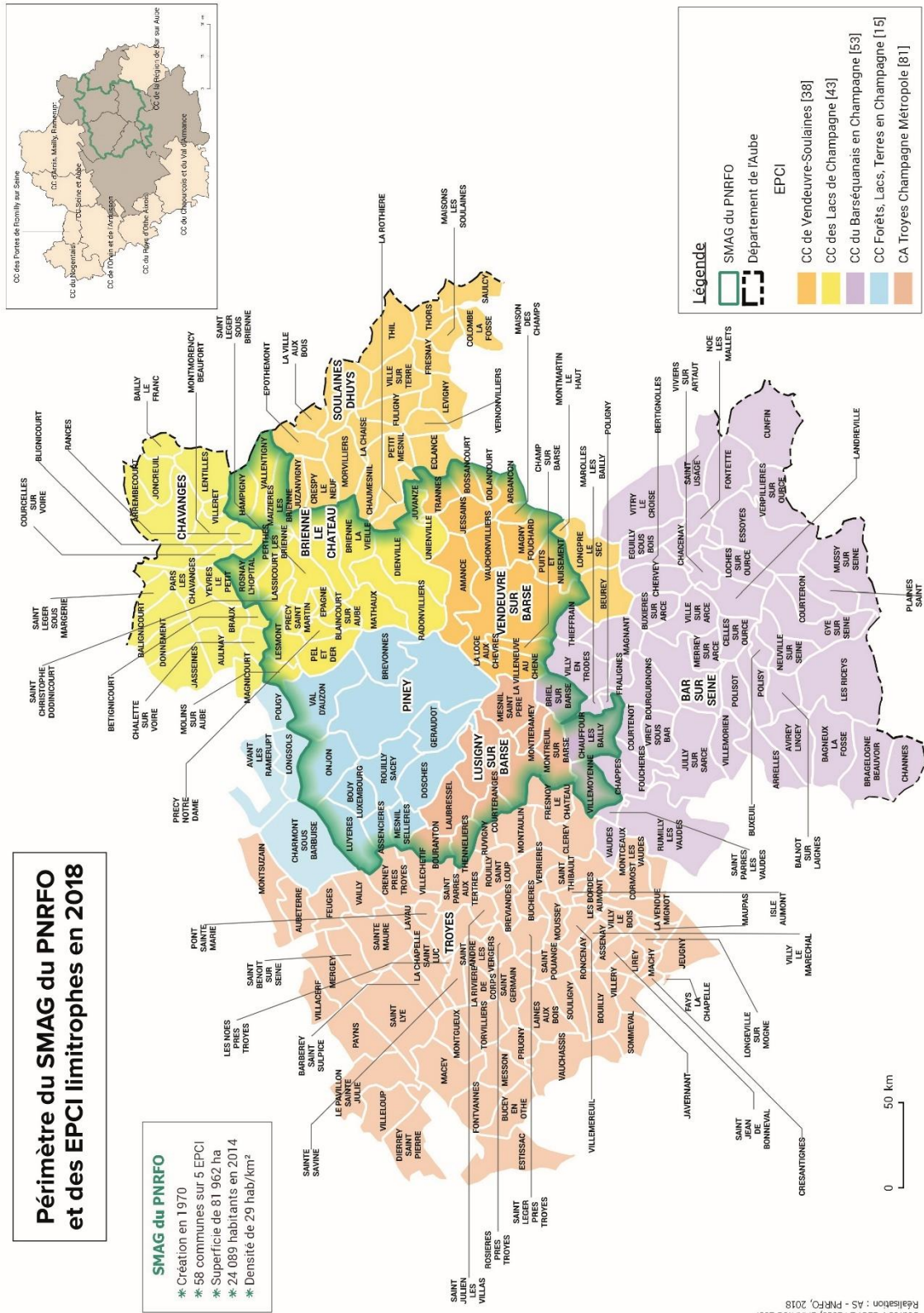
HAIE MIXTE


- meilleur gaminage de la haie
- diversité écologique plus importante
- résistance aux agressions et maladies

CONSEILS D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN

Une haie a pour principale fonction de séparer l'espace privé de l'espace public. Elle prend parfois l'aspect d'un mur végétal lorsqu'elle est taillée au cordeau. La haie peut être entretenue de différentes manières. Par exemple, le sureau et l'églantier s'étouffent de grandes hampes arquées, couvertes de fleurs au printemps, de fruits en automne. Plantés parmi d'autres arbustes, leurs branches peuvent être conservées tandis que les autres végétaux sont taillés grossièrement. Si le souhait est de recréer l'aspect d'une haie champêtre, il est préférable de planter les arbustes d'une même essence en groupe et éviter la répétition trop régulière.

Nous contacter
Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Maison du Parc 10220 Pigny
Aube-en-Champagne (France)
+33 (0)3 25 43 38 38
info@pnro.org / www.pnro.com
EU - Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Aube-en-Champagne
GrandEst
LE CHAMPÊTRE
Les principaux financeurs du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Conseil régional d'Aube-en-Champagne
Aube-en-Champagne
LE CHAMPÊTRE
Tous les financeurs du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient



 agriculture • alimentation • environnement	Diplôme : Ingénieur Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Projet de Paysage, Site et Territoire Enseignant référent : Jean-Pierre Ducos
Auteur(s) : Marie ANSEAUME	Organisme d'accueil : Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Date de naissance* : 29 / 08 / 1995	Adresse : Maison du Parc - 10220
Nb pages : 39 Annexe(s) : 6	
Année de soutenance : 2020	Maître de stage : Hugo Devillers
Titre français : Les outils paysagers au service du projet de territoire – Interroger la méthode : Les cahiers d'étude communale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.	
Titre anglais : Landscape tools at the service of the territory project - Questioning the method : The communal study books of the Regional Natural Park of the Forêt d'Orient	
<p>Résumé (1600 caractères maximum) :</p> <p>En France, la loi Paysage de 1993 place la notion de paysage au cœur du projet de territoire des Parcs naturels régionaux. Les PNR ont développé depuis lors une expertise paysagère grandissante par l'expérimentation d'outils de paysage innovants sur leur territoire. Tout d'abord, le paysage sera défini comme un concept transversal à deux dimensions ; matérielle et immatérielle, pouvant être un outil adapté à la politique des PNR et à l'élaboration de leur projet à la condition qu'il s'appuie sur une connaissance solide de la structuration des paysages et sur une prise en compte des représentations paysagères des populations.</p> <p>Le PNR de la Forêt d'Orient a mis en place en 2019 les cahiers d'étude communale qui ont pour objectifs l'inventaire des patrimoines, la sensibilisation des populations et la mise en place d'actions concrètes sur le territoire. L'analyse critique de cet outil met en avant un manque en amont de connaissance paysagère du territoire du PnrFO questionnant sa méthodologie, et démontre qu'un outil de paysage adapté au projet de territoire prend en compte le contexte territorial et social dans lequel il s'inscrit. Pour l'avenir, le PnrFO peut trouver un intérêt à utiliser le concept de paysage comme d'un moyen pour mettre en place un projet de territoire cohérent grâce à des outils pertinents.</p>	
<p>Abstract (1600 caractères maximum):</p> <p>In France, the Landscape law of 1993 places the landscape notion at the heart of the territory project of the Natural Regional Parks. Since then, NRP have developed a growing landscape expertise by the experimentation of innovative landscape tools on their territory. First, landscape will be defined as a transversal concept with two dimensions; material and immaterial. It can be a tool adapted to the NRP policy and to the elaboration of their project on the condition that it is based on a solid knowledge of the structuring of landscapes and on taking into account the landscape visions of the populations.</p> <p>In 2019, the NRP of the Forêt d'Orient started communal studies which the objectives are the inventory of heritage, the sensitization of the populations and the implementation of concrete actions on the territory. The critical analysis of this tool highlights a lack of landscape knowledge of the PnrFO territory questioning its methodology and it also demonstrates that a landscape tool adapted to the territorial project takes into account the territorial and social context in which it takes place. In the future, the PnrFO may find an interest in using landscape concept as a way to achieve the coherence of its territorial project thanks to relevant tools.</p>	
Mots-clés : outils de paysage, projet territorial, connaissance paysagère, qualité paysagère, PNR Key Words: Landscape tools, territorial project, landscape knowledge, landscape quality, NRP	

* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires